

# LES RÉVISEURS D'ENTREPRISES : UNE PROFESSION EN MOUVEMENT

RAPPORT  
ANNUEL  
2016



INSTITUT DES RÉVISEURS  
D'ENTREPRISES  
INSTITUT ROYAL

IBR - IRE

Bd E. Jacqmain 135/1 - 1000 Bruxelles - info@ibr-ire.be - www.ibr-ire.be



# TABLE DES MATIERES

<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>La profession en chiffres 2016</b>	<b>6</b>
<b>Faits marquants 2016</b>	<b>8</b>
<b>La réforme de l'audit : une opportunité pour la profession</b>	<b>10</b>
<b>Partie 1 - Activités générales de l'IRE</b>	<b>12</b>
Le Conseil	13
Comité exécutif	13
Collège des commissaires	13
Nouveau : Conseil des jeunes	14
Comité des travaux législatifs	14
Cellule de coordination PCAOB	14
Services internes	15
<b>Partie 2 - Activités des Commissions d'études</b>	<b>16</b>
Commission des normes	17
Commission formation permanente	21
Commission juridique	23
Commission SME/SMP	25
Commission secteur public	27
Commission non-marchand	29
Commission des questions comptables	31
Commission communication et attractivité de la profession	33
Relations internationales	35
<b>Partie 3 - Activités sous supervision publique</b>	<b>38</b>
Accès à la profession	39
Registre public	42
Contrôle de qualité	45
Surveillance	51
Discipline	54
<b>Annexes</b>	
Circulaires, avis et communications	55
Liste des abréviations	56
<b>COLOPHON</b>	<b>56</b>

# AVANT-PROPOS

## 2016 : Une année intense et marquante, et l'occasion de refonder l'Institut des Réviseurs d'Entreprises !

Le rapport annuel est le moment de faire le point sur les actions et les événements entrepris par l'IRE au cours de cette année mais aussi d'aborder les défis de l'année à venir.

L'année 2016 a été marquée par de nombreux changements. Tout d'abord, la transposition des deux réglementations européennes qui nous concernent le plus, avec d'une part la directive sur les comptes annuels et les comptes consolidés et d'autre part la réforme européenne de l'audit.

Modification des règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels et consolidés, modification du rapport du commissaire, rotation externe, règles d'indépendance et supervision renforcées, sont autant de thématiques qui nécessitent analyses et formations approfondies.

Le conseil, le personnel et les différentes commissions concernées de l'Institut s'y sont investis sans répit, avec détermination, engagement et loyauté, ayant pour objectif le maintien du champ d'activité de la profession, le renforcement de son image de haute qualité et l'accroissement de son attractivité, avec la garantie que la supervision

publique puisse remplir sa mission dans des limites budgétaires justifiables.

## Point remarquable, cette double transposition a renforcé le rôle confié par le législateur au réviseur d'entreprises, reconnaissant ainsi l'importance de sa fonction au sein de l'économie en général.

Cette reconnaissance devra toujours se mériter. C'est là le premier défi des années qui viennent : faire connaître et prouver sans cesse notre totale indépendance et la haute qualité de nos missions ! Cette indépendance et cette haute qualité procèderont naturellement de l'application rigoureuse de normes d'exercice professionnel qui sont parmi les plus exigeantes qui existent, d'une formation continue hautement spécialisée, de la richesse de l'expérience qu'apporte la diversité de nos missions, mais aussi d'une supervision publique de haut niveau totalement indépendante de la profession.

Ceci sans oublier la sélectivité du processus d'accession à notre profession, qui cherche à assurer que, outre la connaissance approfondie de l'environnement normatif et la capacité de comprendre l'activité économique et l'organisation des clients et d'identifier les risques d'audit qu'elles comportent, les candidats réviseurs d'entreprises

disposent d'une personnalité forte et d'un caractère empreint de scepticisme professionnel, de rigueur et de pédagogie. Le second défi est de repenser l'Institut de demain. En effet, il vient de se voir amputé de la mission de supervision de la profession qu'il assumait au travers du contrôle de qualité depuis plus de trente années, et exercée depuis 9 années sous la responsabilité de la Chambre de renvoi et de mise en état, alors que le coût de la nouvelle supervision publique représentera une augmentation de plus de 50%.

**Voilà une occasion de repenser la mission de l'Institut**, de réfléchir, au-delà des missions qui lui ont été confiées par la loi, au rôle qu'il a à remplir pour assister ses membres dans l'exercice et le développement de leur activité professionnelle. Des questions cruciales se posent : faut-il limiter le rôle de l'Institut à accomplir les missions que la loi lui a déléguées, ou doit-il également jouer – et jusqu'où – un rôle actif de soutien et d'appui de ses membres, via notamment les contacts politiques et avec les autres parties prenantes, la veille législative, le helpdesk, la formation, etc ?

Le conseil a entamé une réflexion stratégique à ce sujet, et proposera lors de l'assemblée générale un nouveau « *mission statement* » pour l'Institut avec les orientations budgétaires qui l'accompagnent.

Un troisième défi est **l'adaptation aux nouvelles technologies**. Les clients recourent de plus en plus à la digitalisation des processus, laquelle induit la création de nombreuses bases de données toujours davantage utiles et nécessaires pour l'audit. Les réviseurs qui ne se seront pas adaptés à cette évolution se sentiront rapidement démunis.

Même s'il sera de plus en plus fait appel à des spécialistes informatiques pour assister l'auditeur dans ses contrôles, il conviendra que lui-même dispose d'un niveau de connaissances en « audit IT » qui soit suffisant pour lui permettre de continuer à maîtriser le processus d'audit dans son ensemble, voire à ne pas devoir recourir à un spécialiste lorsque l'environnement IT du client n'est pas trop complexe.

**L'application des normes ISA à l'audit des petites entités** est également une préoccupation importante pour l'avenir ; d'aucuns estiment que les normes ISA sont disproportionnées, voire totalement inadaptées à l'audit des PME.

Il convient cependant de nuancer : une application des normes ISA proportionnée à la taille et à la complexité des entreprises contrôlées est possible dans la mesure où les auditeurs ont une bonne maîtrise des normes ISA de sorte que la charge administrative demeure raisonnable

pour ces entreprises. C'est déjà le cas pour de nombreuses petites entités, notamment dans le secteur associatif, qui sont auditées pour un coût faible, très largement inférieur à celui de la tenue de leur comptabilité par un autre professionnel.

Mais il est tout aussi vrai que les ISA peuvent se révéler complexes tant à connaître qu'à mettre en œuvre ; les rendre proportionnelles à la taille et à la complexité de l'entité contrôlée demande la mise en place de modalités et d'outils d'application plus développés et plus explicites.

Un débat s'ouvre actuellement sur l'opportunité de développer des normes d'audit spécifiques qui seraient adaptées aux petites entités, et plus spécialement à l'audit – contractuel ou légal – d'entités qui sont de taille inférieure aux seuils d'audit. L'IRE participera à ce débat en apportant son expérience et en insistant sur le niveau de qualité que doivent revêtir en toutes circonstances les rapports d'audit ; niveau de qualité qui ne pourra être atteint que si, entre autres, ces normes comportent des exigences suffisantes, et si leur application fait l'objet d'un contrôle de qualité adéquat.

### Enfin, un autre défi important est celui du développement de synergies avec les autres instituts des professions économiques.

L'accomplissement ultime de ces synergies pourrait, le cas échéant, aboutir à une fusion des trois instituts. La route vers une telle fusion, qui doit respecter les particularités et les attentes

de chacune des professions concernées, s'avère cependant longue et ardue.

A cet égard, le Conseil de l'IRE a fait part de ses propres attentes, principalement en matière de spécialisation des métiers, d'accès à la profession et de gouvernance du nouvel institut. Le requis de la spécialisation des métiers signifie plus particulièrement que tous les professionnels qui remplissent des missions d'audit soient soumis aux mêmes règles d'indépendance, d'exercice professionnel et de supervision. L'IRE a également des attentes en matière de qualité via une formation et une supervision adéquates et adaptées aux membres d'un institut fusionné.

L'année écoulée fut **intense et marquante** ; les temps à venir ne seront pas de tout repos non plus ! Le conseil s'y consacrera sans réserve, soutenu par le personnel de l'Institut, tout en gardant à l'esprit que la mission principale de l'Institut reste et restera toujours de soutenir ses membres dans l'exercice de leur activité professionnelle et de promouvoir l'image de qualité, d'indépendance et de professionnalisme des réviseurs d'entreprises.



Thierry Dupont,  
Président IRE

## LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES: CRÉATEUR DE CONFIANCE ET DE VALEUR !

Le réviseur d'entreprises est l'auditeur légal en Belgique. Il est un expert indépendant au service des entreprises, des pouvoirs publics et de nombreux organismes du secteur non-marchand. Ses rapports sont destinés à de nombreuses parties prenantes comme des investisseurs, fournisseurs, travailleurs, banquiers et clients. L'objectif principal est d'assurer la fiabilité des comptes annuels ou des comptes consolidés, dont les utilisateurs attendent qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entité.

Les quelque 1.068 réviseurs d'entreprises exercent des missions (légal) de contrôle et fournissent des services de conseil, dans le respect des règles d'indépendance. Outre son rôle de gardien de la qualité de l'information contenue dans les comptes annuels, le législateur lui a confié bien d'autres missions à l'occasion de chaque événement important jalonnant la vie de l'entreprise. Dans des situations de conflits d'intérêts ou d'intérêts divergents, le réviseur d'entreprises joue le rôle d'arbitre indépendant.

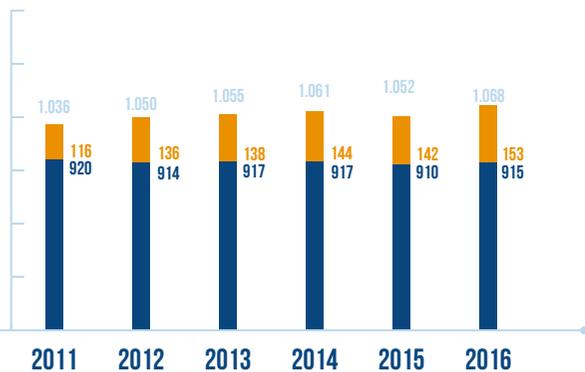
Il crée, en travaillant en toute indépendance et dans l'intérêt général, une relation de confiance nécessaire avec ses clients et les parties prenantes. La fiabilité des informations et la confiance constituent les conditions préalables et indispensables à la croissance et la prospérité.

## LA MISSION DE L'IRE

L'institut des réviseurs d'entreprises est une organisation professionnelle créée par la loi qui soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance et son intégrité, est un maillon essentiel dans la création de la stabilité économique et de la confiance de l'ensemble des acteurs. Les principales tâches de l'IRE consistent notamment à fournir des services et offrir une formation permanente aux réviseurs d'entreprises ainsi que l'accès à la profession de réviseur d'entreprises. La profession est soumise à une supervision publique qui est confiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, laquelle participe directement à la confiance du public dans la fiabilité des états financiers des sociétés et des organisations.

# LA PROFESSION EN CHIFFRES 2016

## REVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



- Réviseurs d'entreprises exerçant des missions révisorales
- Réviseurs d'entreprises se déclarant empêchés d'exercer des missions révisorales

Nombre de réviseurs d'entreprises au 31.12.2016  
Source: Registre public au 01/02/2017

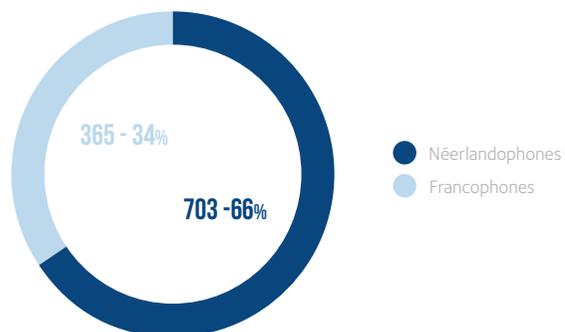
## EVOLUTION DE LA REPARTITION HOMMES-FEMMES



- Hommes
- Femmes

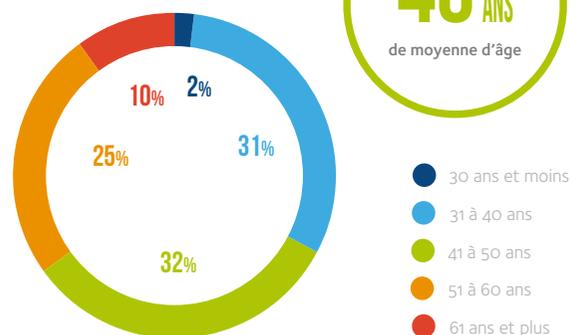
Nombre de cabinets de révision au 31.12.2016  
Source: Registre public au 01/02/2017

## REPARTITION LINGUISTIQUE



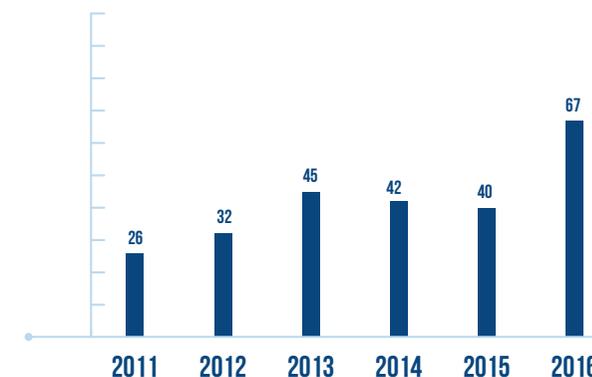
- Néerlandophones
- Francophones

## REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE



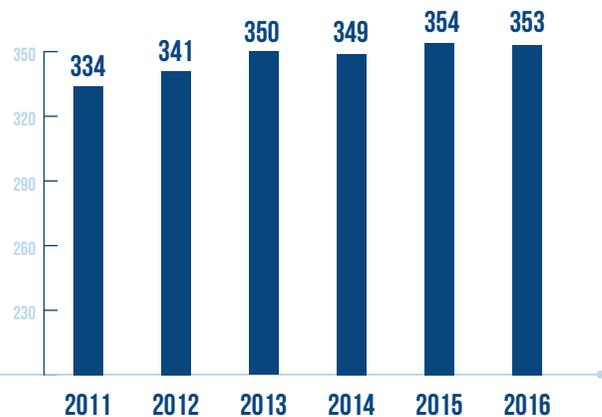
- 30 ans et moins
- 31 à 40 ans
- 41 à 50 ans
- 51 à 60 ans
- 61 ans et plus

## EVOLUTION DE L'AFFLUX FEMININ (PRESTATIONS DE SERMENT)



### EVOLUTION DES HONORAIRES

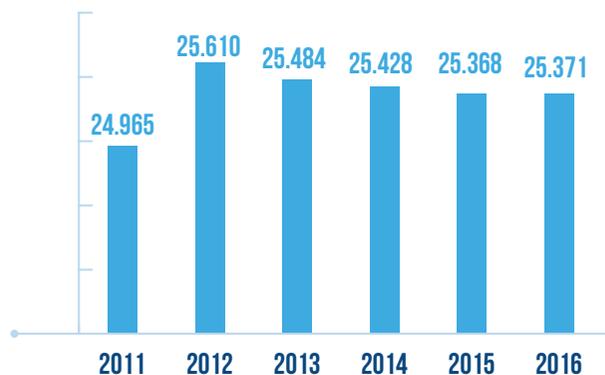
(MANDATS ET MISSIONS PONCTUELLES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES, EN MIO EUR)



Source: déclaration des cotisations au 15/03/2017

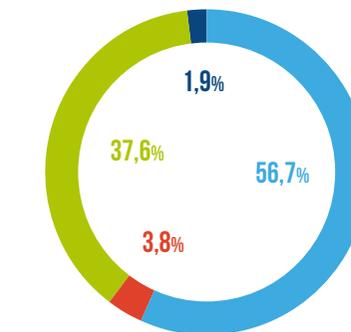
### MISSIONS DE CONTROLE

(MANDATS)



Source: déclaration des cotisations au 15/03/2017

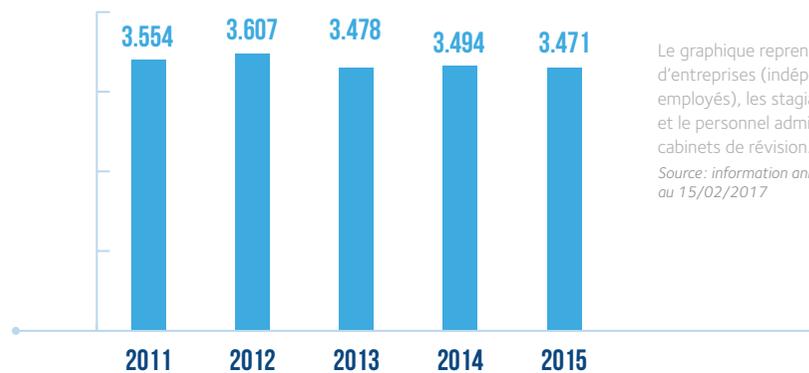
### TYPES DE MISSIONS : REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PROFESSION (2015)



- Mandats de commissaire
- Missions ponctuelles
- Autres missions
  - Autres missions de contrôle: 9,6%
  - Missions de conseil: 9%
  - Tenue de la comptabilité: 1,9%
  - Autres 17,1%
- Sous-traitance

Source: information annuelle 2015 au 15/02/2017

### EMPLOI (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)



Le graphique reprend les réviseurs d'entreprises (indépendants et employés), les stagiaires, les experts et le personnel administratif des cabinets de révision.

Source: information annuelle 2015 au 15/02/2017

# FAITS MARQUANTS 2016

## MARS 2016

**4 mars :** Transactions entre parties liées: Note explicative à l'attention des sociétés belges cotées.

**11 mars :** Communiqué de presse: Les réviseurs d'entreprises belges soutiennent la profession d'expert-comptable en République Démocratique du Congo. L'IRE signe une convention avec l'ordre professionnel congolais nouvellement créé.

**25 mars :** Réception en l'honneur des nouveaux réviseurs.



## JUIN 2016

**17 juin :** Entrée en vigueur du règlement (UE) no. 537/2014 sur les exigences spécifiques concernant les contrôles légaux des EIP.

## SEPTEMBRE 2016

**28-30 septembre :** Présence de l'IRE au congrès annuel de l'ordre français des accountants à Bruxelles ainsi qu'à la journée de la fiscalité organisée par l'IEC.



## AVRIL 2016

**22 avril :** Assemblée générale de l'IRE, élection des nouveaux membres du Conseil- Thierry Dupont succède à Daniel Kroes au poste de Président de l'IRE.



## JUILLET 2016

**6 juillet :** Publication de la Loi portant des dispositions diverses en matière d'Economie. L'article 89 concerne les dispositions relatives aux compétences des instances disciplinaires et les articles 90 à 92 traitent des modifications au Code des sociétés relatives à la durée du mandat de commissaire.

## OCTOBRE 2016

**11 octobre :** Journée d'étude 'New technologies and digitalization: are auditors facing a revolution?', organisée en collaboration avec IIA Belgium et ISACA Belgium.



## NOVEMBRE 2016

**23 novembre :**

Le CSPE approuve le projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit nouvelle et révisées (normes ISA) en remplacement de la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique.

**24 novembre :** Présence de l'IEC, de l'IPCF et de l'IRE avec un stand commun lors du salon *Forum for The Future* et organisation de cinq conférences.

**24 novembre :** La chambre approuve le projet de loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises en séance plénière.

**29 novembre :** Cofinimmo et le Port d'Anvers gagnent l'award BestBelgian Sustainability Reports dans leur catégorie respective.



## DÉCEMBRE 2016

**2 décembre :** Publication de la brochure sur « l'impact de la réforme de l'audit sur les sociétés cotées ».



**7 décembre :** Vote par la Chambre de la loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

**20 décembre :**

Thierry Dupont, président de l'IRE: «La réforme de l'audit va améliorer l'image de la profession et la confiance» (L'Echo).



**22 décembre :** Le CSPE a approuvé le projet de norme modifiant la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique (transposition de la directive comptable dans art. 144, 1<sup>er</sup> al., 9<sup>o</sup> C. Soc.).

**31 décembre :** Publication au Moniteur Belge de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises - communiqué de presse de l'IRE.

# LA RÉFORME DE L'AUDIT

## LA RÉFORME DE L'AUDIT : UNE OPPORTUNITÉ POUR LA PROFESSION

La loi du 7 décembre 2016 transposant en droit belge la directive 2014/56/UE et le règlement européen n° 537/2014 marque l'aboutissement d'un processus long de deux années au cours desquelles l'IRE a eu de nombreux contacts avec les autorités administratives et politiques de notre pays concernant les options à lever par la Belgique dans le cadre de la transposition de cette réglementation européenne.



### La nouvelle supervision publique

Pour la profession, le transfert de la supervision publique vers le nouveau Collège de supervision des réviseurs d'entreprises constitue, à n'en pas douter, l'évolution la plus significative. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le nouveau Collège n'est pas encore pleinement opérationnel. Nous ne pouvons, dès lors, pas encore en tirer le moindre bilan. Nous pouvons toutefois réitérer le vœu partagé par l'ensemble de la profession que le nouveau Collège sera animé du même esprit que celui qui a été le nôtre en matière de contrôle de qualité et de surveillance, à savoir poursuivre sans relâche l'amélioration de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle de créateur de confiance indispensable au bon fonctionnement de notre économie. Si les manquements de certains auditeurs doivent être sanctionnés, nous espérons que ce n'est pas dans une optique répressive que le Collège accomplira ses missions.

Ne nous voilons pas la face, pour de nombreux confrères, faire l'objet d'un contrôle externe peut être une source de stress. D'un autre côté, c'est aussi un atout pour les réviseurs d'entreprises que ce contrôle soit dorénavant totalement indépendant de notre profession. Cela nous donnera un label de qualité incontestable et renforcera la crédibilité des réviseurs d'entreprises aux yeux

de tous les *stakeholders*. Il s'agit d'un avantage compétitif majeur qui nous positionne comme la profession la mieux placée pour accomplir des missions d'assurance – qu'il s'agisse d'audit légal ou d'autres missions d'attestation d'états financiers – en appliquant les normes d'exercice professionnel les plus exigeantes et en toute indépendance par rapport à nos clients ainsi que les agents économiques avec qui ils opèrent.

Sachons exploiter ce label de qualité dans le développement de nos activités.

### La rotation externe

Nous avons, par le passé, émis de sérieux doutes sur le fait que la rotation externe obligatoire des cabinets d'audit améliorerait la qualité des rapports du commissaire. Maintenant que la rotation externe a été rendue obligatoire par le règlement européen pour toutes les entités d'intérêt public, nous pouvons nous réjouir de l'approche pragmatique dont a fait preuve le législateur belge en permettant une extension de 9 à 18 ans de la période maximum d'audit par un même cabinet, pour autant qu'un appel d'offres public soit organisé au terme de la 9<sup>ème</sup> année. Cette option originale en Europe permet de combiner la durée des mandats de 3 ans que nous connaissons depuis de nombreuses années en Belgique – gage de stabilité du marché du révisorat – avec les nouvelles exigences européennes.

Même si les collèges de commissaires ne sont pas très fréquents dans le marché, nous sommes également satisfaits que le législateur permette une extension de 9 à 24 ans de la durée maximale de la période d'audit en cas de co-commissariat. L'expérience démontrera si ce type de contrôle conjoint va ou non se développer dans notre pays.

Les regrets en matière de rotation externe proviennent essentiellement du fait que le marché européen est devenu tellement morcelé que le contrôle des groupes de sociétés en devient inutilement complexe.

### Les services non-audit

S'agissant des services non-audit interdits, notre pays était déjà largement en avance sur le droit européen – avant la réforme de l'audit – en ce sens que nous connaissons depuis 2003 une liste de 7 services interdits applicables à tous les commissaires, alors que ce n'était pas le cas au niveau européen.

Ce fut, pour les rédacteurs de la loi, un exercice technique particulièrement délicat et difficile de combiner les anciennes règles belges (applicables à tous les commissaires) et leurs exceptions avec le nouveau cadre normatif européen, certes plus restrictif, mais dont le champ d'application est nettement plus restreint dès lors qu'il ne concerne que les seules entités d'intérêt public.

Le législateur belge a tenté de concilier l'inconciliable, à savoir, d'une part, ne pas introduire d'assouplissement dans l'ancien cadre législatif belge et, d'autre part, éviter le « *gold plating* » si fréquent dans notre pays quand il s'agit de transposer en droit interne des réglementations européennes.

Avec la bonne volonté de tous, on a abouti à un texte, sans doute perfectible et techniquement complexe, mais finalement acceptable pour la profession et pour nos clients. Nous pouvons le souligner.

### Le rapport du commissaire

Le nouveau rapport du commissaire contient tout d'abord un certain nombre de changements de forme sans doute significatifs, mais qui ne constituent en rien une révolution pour les réviseurs d'entreprises. La profession devra simplement s'y adapter afin de rendre le rapport plus lisible et plus utile pour l'entité contrôlée, ses actionnaires et toutes les parties prenantes.

Il faut toutefois regretter qu'en ce qui concerne les entités qui ne sont pas des entités d'intérêt public, le législateur n'ait pas pu résister à la tentation du « *gold-plating* » en imposant des mesures non expressément exigées par la réglementation européenne.

Ce qui est par contre beaucoup plus fondamental, c'est l'introduction des points clés de l'audit – plus connus sous l'acronyme anglais *KAM* « *Key Audit matters* » – dans le rapport du commissaire des entités d'intérêt public, ce qui obligera le commissaire pour étayer son opinion de décrire les risques les plus importants d'anomalies significatives, en ce compris les risques liés à une fraude, ainsi que les observations du commissaire face à ces risques. Le but de cette réforme est d'augmenter la pertinence et la valeur informative du rapport du commissaire.

Nous formulons le vœu que le nouveau rapport du commissaire apportera une plus grande valeur ajoutée pour tous les *stakeholders* et contribuera à améliorer le fonctionnement de notre système économique.

### Publication des honoraires

Nous regrettons que l'obligation de publier les honoraires du commissaire ait été maintenue, même pour les sociétés les plus petites, pour lesquelles aucune exigence en matière de publicité n'est imposée par la réglementation européenne.

Malgré les appels répétés de l'IRE, le législateur a décidé que les honoraires du commissaire devaient garder leur caractère public quelle que soit la taille de l'entité contrôlée. Nous estimons

que, dans une économie où le recours aux appels d'offres est de plus en plus fréquent, la publication systématique des honoraires du commissaire introduit un « biais » susceptible de fausser le jeu de la concurrence entraînant une pression à la baisse excessive sur le niveau des honoraires, alors que, dans le même temps, les exigences sur l'exercice de notre profession sont renforcées.

Certes la concurrence entre les cabinets d'audit doit exister afin d'améliorer sans cesse l'efficacité de nos travaux dans un environnement de plus en plus digitalisé, mais une pression à la baisse excessive sur les honoraires est incompatible avec les exigences de haute qualité et de totale indépendance qui incombent à notre profession.

### Attractivité de la profession

Afin de renforcer l'attractivité de la profession et de permettre un accès plus facile à celle-ci tout en maintenant un niveau d'exigence très élevé, il ne sera désormais plus nécessaire de réussir un examen d'admission avant d'entamer le stage de réviseur d'entreprises.

La loi du 7 décembre 2016 et l'arrêté royal (actuellement en projet) prévoient que l'ensemble des examens sera réparti sur toute la durée du stage.

Le but de cette réforme est d'attirer les meilleurs étudiants vers la profession d'auditeur et de donner au stage la valeur d'un véritable master complémentaire de haut niveau qui leur servira tout au long de leur carrière professionnelle.

### Conclusion

Tout d'abord, nous sommes d'avis que notre profession s'adaptera sans difficulté aux nouvelles exigences imposées par la réforme de l'audit et poursuivra sa mission de « créateur de confiance » indispensable au bon fonctionnement de notre économie. Notons d'ailleurs que le législateur a renforcé, à l'occasion de cette réforme, le rôle de l'auditeur.

Ensuite, nous sommes convaincus que la réforme de l'audit constitue plus une opportunité qu'une menace pour les réviseurs d'entreprises. Elle renforce notre indépendance et notre crédibilité en nous conférant un label de qualité unique nous différenciant des autres titulaires des professions économiques. Saisissons cette opportunité.

**Le Conseil de l'IRE**

Pour une analyse détaillée de la réforme de l'audit, nous vous renvoyons aux slides publiés sur [notre site web](#).



PARTIE 1  
**ACTIVITÉS  
GÉNÉRALES  
DE L'IRE**

# ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE L'IRE



De gauche à droite : Daniel KROES, Hugues FRONVILLE, Dirk SMETS, Tom MEULEMAN, Wim RUTSAERT, Thierry DUPONT, Luc VERRIJSEN, Raynald VERMOESEN, Patricia LELEU, Eric MATHAY, Vincent ETIENNE, Patrick VAN IMPE, Lieven ACKE et Fernand MAILLARD

## LE CONSEIL

L'IRE est dirigé par un Conseil, composé de 14 réviseurs d'entreprises, tous élus lors de l'assemblée générale.

L'assemblée générale du 22 avril a élu Thierry Dupont au poste de Président de l'IRE. Il succède à Daniel Kroes. Le nouveau Vice-Président est Tom Meuleman.

L'assemblée générale a également élu un nouveau conseil, composé de 7 membres néerlandophones et de 7 membres francophones. Ils sont en charge de déterminer les futures stratégies de l'Institut pour les trois années à venir. Leurs mandats expirent en avril 2019.

## COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE au Comité Exécutif qui se réunit mensuellement et compte 4 membres en 2016. En 2016, le Comité Exécutif s'est réuni 13 fois.

## COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Joelle BACQ et Carl ROMBAUT



De gauche à droite, Eric MATHAY (secrétaire-trésorier), Tom MEULEMAN, Thierry DUPONT, Vincent ETIENNE, Patrick VAN IMPE et Marc BIHAIN (secrétaire-général)

### Composition du Conseil en 2016 :

<b>Président</b>	Thierry DUPONT
<b>Vice-Président</b>	Tom MEULEMAN
<b>Membres d'expression française</b>	Vincent ETIENNE, Hugues FRONVILLE, Patricia LELEU, Fernand MAILLARD, Eric MATHAY (secrétaire-trésorier) et Raynald VERMOESEN
<b>Membres d'expression néerlandaise</b>	Lieven ACKE (secrétaire), Daniel KROES, Wim RUTSAERT, Dirk SMETS, Patrick VAN IMPE et Luc VERRIJSEN

En 2016, le Conseil s'est réuni 19 fois. Après chaque réunion, un résumé des différents travaux et thèmes abordés, à l'exception des dossiers individuels, est publié sur le site. Le Conseil a approuvé 5 circulaires, 1 avis et 14 communications qui contribuent à développer la doctrine. Un aperçu global de cette doctrine est repris en annexe de ce rapport annuel.

### Composition du Comité Exécutif en 2016 :

<b>Président</b>	Thierry DUPONT
<b>Vice-Président</b>	Tom MEULEMAN
<b>Autres membres</b>	Vincent ETIENNE et Patrick VAN IMPE

## NOUVEAU : CONSEIL DES JEUNES

Le Conseil de l'IRE a décidé l'année dernière de constituer un Conseil des jeunes. L'appel aux candidatures a été adressé à tous les réviseurs d'entreprises âgés de 37 ans maximum et à tous les stagiaires-réviseurs d'entreprises. 61 personnes ont introduit leur candidature, dont vingt ont été retenues. Le Conseil des jeunes est composé de jeunes réviseurs d'entreprises et de stagiaires-réviseurs d'entreprises, moitié néerlandophones moitié francophones. De plus, il a été tenu compte d'un équilibre entre les représentants des grands, moyens et petits cabinets ainsi qu'entre membres masculins et membres féminins.

A travers ce projet, l'Institut veut donner une voix aux jeunes professionnels afin qu'ils puissent transmettre au Conseil leurs préoccupations relatives à l'exercice de la profession et au déroulement du stage de réviseur d'entreprises. L'Institut veut en outre stimuler le *networking* entre les jeunes professionnels. Le Conseil des jeunes dispose d'une fonction d'avis et formulera des recommandations au Conseil et à l'Assemblée générale.

Lors d'une première réunion, différentes difficultés ont déjà été abordées et une sélection de sujets a été faite, sur lesquels le Conseil des jeunes se penchera au cours de l'année 2017, à savoir :

- *Branding* : promotion de la profession, collaboration étroite avec les institutions d'enseignement ;
- Déroulement du stage : rendre le déroulement du stage plus attractif, les examens et les séminaires qui sont organisés en cours de stage doivent être pertinents pour l'exercice de la profession et doivent refléter les matières qui peuvent être abordées durant l'examen d'aptitude ;
- Formation permanente : actualiser l'offre de séminaires, adaptés à l'évolution de la profession, besoin de formations en audit IT, modernisation des techniques de formation (par exemple *e-learning*, formation à distance, etc.) ;
- Législation : évolution de la profession suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Composition : Mesdames BILLIAUW Sofie, CEULEMANS Catherine, DEPLANCKE Annelies, DEPROST Elise, MEERSMAN Eva, MEESTERS Astrid, MONSIEUR Catherine, STROOBANT Sara, VANDENABEELE Liesbet et WARNANT Audrey et messieurs ALEXANDRE Jonathan, DETHIER Laurent, DUMORTIER Gaëtan, GISTELINCK Cedric, GORLIER Benjamin, LECLER Alexandre, MEURICE Thomas, RENDERS Tom, STAS DE RICHELLE Amaury et VAN HOUT Stijn.

Le Conseil remercie les candidats ainsi que les membres effectifs du Conseil des jeunes pour leur engagement.

## COMITÉ DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Ce Comité, qui se réunit mensuellement, soutient le Conseil dans sa fonction de veille législative et normative. A cette fin, il examine de manière systématique les évolutions législatives intéressant la profession et organise les contacts avec les décideurs législatifs. Il propose également les textes législatifs et normatifs appropriés (circulaires, avis et communications) aux organes légaux de l'IRE. Le Comité apprécie en outre l'opportunité pour l'IRE de répondre aux exposés-sondages de l'IFAC et de la Commission européenne. En 2016, le Comité s'est réuni 10 fois.

### Composition :

<b>Président</b>	Thierry DUPONT
<b>Membres</b>	Lieven ACKE, Daniel KROES, Patricia LELEU, Patrick VAN IMPE et Raynald VERMOESEN

## CELLULE DE COORDINATION PCAOB

La cellule veille au suivi des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE auprès du PCAOB, imposées par la SEC. En 2016, la cellule PCAOB a poursuivi ses activités, s'assurant de l'actualisation des données transmises lors de l'enregistrement (*Annual Report Form*) par les cabinets de révision concernés.

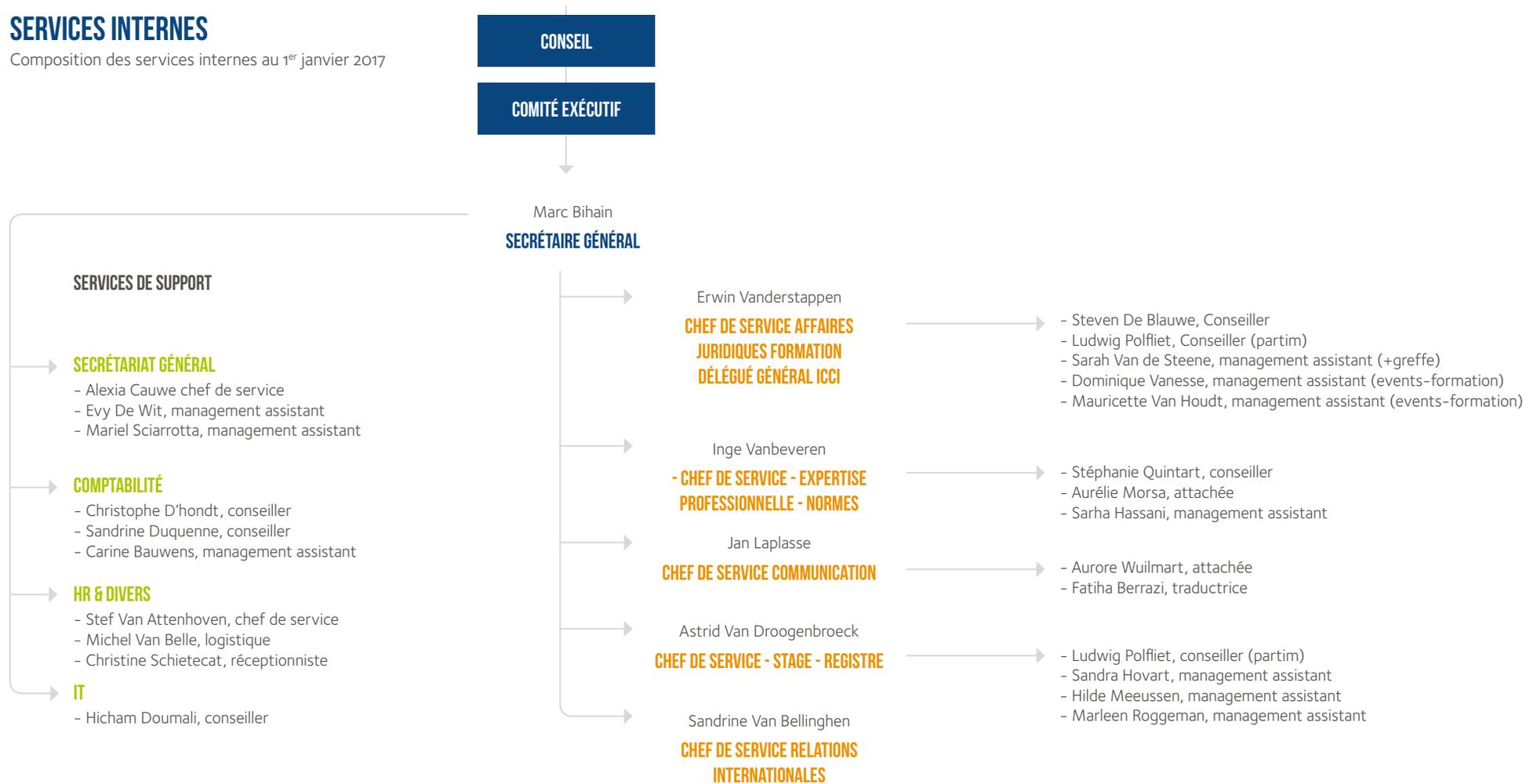
La cellule de coordination est ouverte à tous les réviseurs d'entreprises actifs dans un même secteur ou ayant en commun une même qualité.

<b>Président</b>	Tom MEULEMAN
------------------	--------------



## SERVICES INTERNES

Composition des services internes au 1<sup>er</sup> janvier 2017



PARTIE 2

# ACTIVITÉS DES COMMISSIONS D'ÉTUDES



# COMMISSION DES NORMES



## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	<b>Patricia LELEU</b>
Vice-président	<b>Wim RUTSAERT</b>
Membres	<b>Gert CLAES</b> (à partir du 23/09/2016), <b>Ghislain DOCHEN</b> , <b>Hugues FRONVILLE</b> (jusqu'au 23/09/2016), <b>Marie-Noëlle GODEAU</b> , <b>Luis LAPERAL</b> , <b>Marleen MANNEKENS</b> , <b>Carl ROMBAUT</b> , <b>Dries SCHOCKAERT</b> , <b>Hélène SPEGELAERE</b> (à partir du 23/09/2016), <b>JAN VAN BRABANT</b> (jusqu'au 23/09/2016), <b>Jacques VANDERNOOT</b> et <b>Olivier VERTESSEN</b>
Secrétariat	<b>Inge VANBEVEREN</b>

Nombre de réunions : 15



**Patricia LELEU**,  
Présidente de la Commission  
des normes

## GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Autres attestations
- Missions particulières
- Rapport du commissaire
- Mutualités
- Secteur diamantaire
- Droits d'auteur

## THÈMES CLÉS 2016

- Recommandation inter-instituts « LCE » : approuvée par le CSPE et le ministre de l'Economie
- Projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit (la nouvelle et les révisées) (normes ISA) : approuvée par le CSPE
- Projet de norme modifiant la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique (transposition de la directive comptable) : approuvée par le CSPE
- Projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE : consultation publique lancée le 22 décembre 2016
- Impact de la loi du 7 décembre 2016, en particulier sur le rapport du commissaire : projet de norme complémentaire (Révisée) aux normes ISA applicables en Belgique
- Notes pratiques offrant de la guidance sur les conséquences de l'application des normes ISA et ISRE sur les missions particulières
- Soutien des réviseurs d'entreprises lors de l'exécution de missions d'audit : points d'attention spécifiques à certains secteurs
- Application des normes ISA dans les petites entités (« scalability ») : mise à jour du Pack PE-KE et des checklists ISA, contribution aux FAQs, exemples de lettres d'affirmation
- Suivi et contribution aux évolutions européennes et internationales (IAASB)

## MISSION

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des normes d'exercice professionnel développe les normes d'exercice professionnel et la doctrine d'audit compte tenu du contexte légal belge et européen et des évolutions du cadre international, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

### 1. Normes et recommandations

#### 1.1. Approbation par le CSPE et le ministre de l'Economie de la recommandation inter-instituts « LCE »

La loi relative à la continuité des entreprises (« LCE ») a été modifiée à plusieurs reprises. Lors des modifications suite à la loi du 27 mai 2013 un nouveau rôle a été confié aux professions économiques. Ce rôle se situe d'une part 'dans la phase préventive', notamment la « détection » et la « communication », et, d'autre part, dans la phase 'de remédiation', à savoir les missions de « supervision » et « d'assistance », qui consistent en l'objectivation de l'information donnée par l'organe de gestion afin de permettre au juge d'évaluer correctement une situation ponctuelle.

En collaboration avec l'IEC et l'IPCF, une recommandation inter-instituts concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé externe dans le cadre de l'article 10, alinéa 5, de l'article 12, alinéa 5, et de l'article 17, § 2, 5° et 6°, de la loi relative à la continuité des entreprises a été élaborée, à laquelle la Commission des normes a activement contribué.

Cette recommandation a été adoptée par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en date du 26 février 2016 et a été approuvée par le Conseil supérieur des Professions économiques le 16 mars 2016 et par le ministre de l'Economie le 30 mai 2016.

Cette recommandation est d'application, pour ce qui concerne les réviseurs d'entreprises, à partir de la date de publication de l'avis d'approbation par le ministre de l'Economie au moniteur belge, à savoir le 8 juin 2016.

#### 1.2. Approbation par le CSPE du projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales d'audit nouvelle et révisées (normes ISA) en remplacement de la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique

Les normes international d'audit (*International Standards on Auditing*, normes ISA) sont d'application en Belgique depuis l'approbation par le Conseil supérieur des Professions économiques et le ministre de l'Economie de la norme du 10 novembre 2010 relative à l'application en Belgique des normes ISA, et plus particulièrement au contrôle d'états financiers (audit) relatif aux exercices clôturés à partir du 15 décembre 2014.



*« 2016 fut une année extrêmement active sur le plan normatif et 2017 verra la concrétisation de la plupart de ces changements. Les nouvelles normes ISA relatives au rapport d'audit et la mise en œuvre de la réforme de l'audit en Europe créeront des challenges importants pour la profession en termes de formation, d'assimilation et de communication de ces changements aux parties prenantes. Ces changements touchent tous les audits et contribueront à un renforcement supplémentaire de la qualité de l'audit et de sa valeur ajoutée. La Commission des normes d'exercice professionnel continuera à investir dans la mise à disposition d'outils permettant de préparer au mieux la profession à ces nouvelles exigences. »*

Patricia LELEU - Présidente de la Commission des normes

Depuis, l'IAASB a révisé certaines normes ISA et a adopté une nouvelle norme, à savoir la norme ISA 701. Au niveau international, celles-ci sont applicables aux périodes clôturées à partir du 15 décembre 2016. Suite à l'adoption de ces normes ISA (la nouvelle et les révisées), d'autres normes ISA ont également été modifiées.

Le Conseil de l'IRE a organisé une consultation publique du 30 juin 2016 au 16 août 2016 sur le projet de norme visant à rendre d'application la nouvelle norme ISA et les normes ISA révisées. Ce projet de norme, préparé par la Commission des normes stipule qu'elle entrera en vigueur pour le contrôle de tous les états financiers (audit) et les missions d'examen limité des informations financières historiques relatifs aux exercices débutant à partir du 17 juin 2016. Le projet de norme a été approuvé par le CSPE le 23 novembre 2016 et a été soumis à l'approbation du ministre de l'Economie.

L'application de ces normes ISA (la nouvelle et les révisées) requiert qu'elles soient traduites en néerlandais et en français, et publiées sur le site de l'IRE. En collaboration avec la CNCC (Compagnie nationale des Commissaires aux comptes) et la NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants), la Commission des normes a assuré les traductions de la norme ISA 701 et des normes ISA révisées. Celles-ci sont disponibles sur le site de l'IRE.

### 1.3. Approbation par le CSPE du projet de norme modifiant la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique (transposition de la directive comptable)

La loi du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (« la directive comptable ») a modifié l'article 144, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code des sociétés et a introduit une nouvelle mention au 9°. Cette nouvelle mention concerne l'indication si les documents à déposer conformément à l'article 100 reprennent, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, les informations requises par ce Code.

Etant donné que l'entrée en vigueur de cette disposition concernait les exercices comptables débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'on ne pouvait pas attendre la révision de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique. Dès lors, cette norme a déjà été modifiée une première fois, après une consultation publique qui a eu lieu du 27 juin 2016 au 16 août 2016. Ce projet de norme a été approuvé par le CSPE le 14 décembre 2016 et a été soumis à l'approbation du ministre de l'Economie.

La norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique - Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire, sera adaptée aux

exigences résultant de la réforme européenne de l'audit et aux normes ISA (la nouvelle et les révisées). Une consultation publique sur cette révision a été lancée au début de l'année 2017.

### 2. La loi du 7 décembre 2016

Le Règlement européen N° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission, et la transposition de la Directive européenne 2014/56/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés contiennent de nouvelles exigences relatives au rapport d'audit. Cette réforme de l'audit a été transposée en Belgique par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

En vertu la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, la supervision et la surveillance des réviseurs d'entreprises est exécutée par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, créé par l'article 32 de ladite loi. Le Collège soumet les réviseurs d'entreprises à un contrôle de qualité et prend les mesures dans ce contexte visées par cette loi. Cette loi intègre également les dispositions relatives à l'indépendance des réviseurs d'entreprises. Par conséquent, les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) relatives au contrôle de qualité du 2 juillet 2008, ainsi que les normes relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire du 30 août 2007 sont devenues sans objet et doivent être abrogées. A cette fin, un projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE a été soumis

à consultation publique entre le 22 décembre 2016 et le 31 janvier 2017. Ce projet de norme vise aussi à confirmer l'abrogation des anciennes normes et recommandations de révision.

Cette loi a également modifié les articles 143, 144 et 148 du Code des sociétés relatifs au rapport du commissaire. Un nouvel article 526<sup>bis</sup>, §6, 5° a également été inséré dans le Code des sociétés et concerne le rapport complémentaire destiné au comité d'audit à émettre par les commissaires d'entités d'intérêt public ainsi que certaines mentions spécifiques à reprendre dans celui-ci.

Conjointement avec les normes ISA (la nouvelle et les révisées), ces modifications ont un impact sur la forme et le contenu du rapport du commissaire. Par conséquent, le groupe de travail « rapport du commissaire » de la Commission des normes a développé un projet de révision de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique, auquel des modèles de rapport sont annexés. Cette révision est soumise à consultation publique du 30 janvier 2017 au 17 mars 2017.

### 3. Missions particulières

En 2016, la Commission des normes a élaboré, sous la direction du groupe de travail « Missions particulières », des notes pratiques sur l'utilisation des normes internationales applicables en Belgique dans le cadre de la mission particulière et, le cas échéant, sur les normes de l'IRE existantes relatives aux missions particulières. Les deux premières notes pratiques concernent l'acompte sur dividende et la modification de l'objet social.

### 4. Groupes de travail dans le contexte de certains secteurs spécifiques

Certains groupes de travail ont été créés au sein de la Commission des normes dans le contexte de secteurs spécifiques: Mutualités, Secteur diamantaire, Droits d'auteur, Institutions publiques de sécurité sociale. Ces groupes de travail élaborent des modèles de rapport et ce en collaboration étroite avec les différentes parties prenantes afin de faire évoluer le rôle du réviseur d'entreprises en fonction des développements normatifs et légaux tout en tenant compte des attentes des parties prenantes..

### 5. Développement d'outils pour l'application des normes ISA

Tant la réforme de l'audit européenne que les normes ISA prévoient que l'application concrète de ces dernières soit adaptée aux caractéristiques de chaque entité soumise à un contrôle, à savoir: la taille (PME), la complexité et la nature de ces entités (par. ex. associations). Cette application proportionnelle des normes ISA (« *scalability* ») est donc essentielle.

Dès lors, la Commission des normes a continué en 2016 à soutenir la mise à disposition de différents outils sur le site de l'ICCI.

#### 5.1. Modalités d'application des normes ISA ayant trait aux petites entités

Sur le site de l'ICCI, un document a été publié ayant pour objectif de mettre en évidence, essentiellement dans le contexte belge, les principales modalités d'application (paragraphes A) et les autres informations figurant dans les normes ISA relatives aux petites entités.

Ce document a été établi par le groupe de travail ISA et ISQC 1 – un groupe de travail commun aux Commissions des normes et SME/SMP – et vise à permettre aux confères qui effectuent le contrôle

d'une petite entité, de prendre connaissance plus facilement des dispositions particulières des normes ISA qui concernent celles-ci.

Il s'agit de modalités d'application, expliquant les diligences requises pour chacune des normes ISA auxquelles elles se réfèrent.

#### 5.2. Mise à jour du Pack PE-KE et des listes de contrôles ISA

A la suite des premiers résultats des audits réalisés conformément aux normes ISA, le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a réalisé que des améliorations tant au Pack PE-KE qu'aux checklists ISA pouvaient être apportées, afin de fournir des outils complémentaires plus pragmatiques.

Le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a notamment analysé les questions des guides de contrôle de qualité 2015 et 2016 afin de vérifier que des outils existent pour y répondre. Une nouvelle version du Pack PE-KE (v3.0) a été mise à disposition sur le site de l'ICCI.

Une liste des changements intervenus dans les checklists ISA a également été publiée.

#### 5.3. Frequently Asked Questions

Sur le site de l'ICCI, une rubrique « FAQs » a été créée dans laquelle sont traitées les questions les plus fréquentes relatives à l'application des normes ISA, ISRE et ISQC 1.

#### 5.4. Lettres d'affirmation

Egalement sur le site de l'ICCI, l'on trouvera quelques exemples de lettres d'affirmation. Ces exemples incluent les déclarations écrites qui sont requises par la norme ISA 580 et les autres normes en vigueur, tenant compte du référentiel comptable applicable en Belgique.

### 6. Evolutions européennes et internationales

#### 6.1. IAASB

En 2016, la Commission des normes a continué à suivre de près les évolutions internationales et européennes et a participé de façon active à la préparation des réponses du Conseil de l'IRE aux exposés-sondages de l'IAASB, notamment en ce qui concerne l'évolution du rapport de l'auditeur.

La Commission des normes continuera à contribuer activement à l'élaboration de nouvelles normes professionnelles et suit dès lors de près les activités de l'IAASB. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Inge Vanbeveren, qui assure le secrétariat de la Commission des normes, a été nommée *Technical Advisor* de monsieur Marc Pickeur, *Board Member* de l'IAASB. Ce mandat prend fin le 31 décembre 2017.

# COMMISSION FORMATION PERMANENTE



Gisèle VANDEWEERD,  
Présidente de la Commission  
Formation Permanente

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	<b>Gisèle VANDEWEERD</b>
Membres	<b>Pascal CELEN</b> (jusqu'en septembre 2016), <b>Kathleen DE BRABANDER</b> (jusqu'en mai 2016), <b>Fabio DE CLERCQ</b> (à partir de juin 2016), <b>Annie DE WILDE</b> , <b>Faska KHROUZ</b> , <b>Fernand MAILLARD</b> , <b>Luc RAVERT</b> , <b>Wendy SAMAN</b> , <b>Luc R. VAN DEN ABEELE</b> , <b>Bernard VAN DEN BORRE</b> (à partir d'octobre 2016) <b>Wim VAN GASSE</b> , <b>Lodewijk VERCAMMEN</b> et <b>Christel WYMEERSCH</b>
Secrétariat	<b>Stef VAN ATTENHOVEN</b>

Nombre de réunions : 7

## MISSION

La Commission formation a pour mission de :

- proposer annuellement au Conseil un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d'entreprises accompagné d'une sélection méticuleuse d'orateurs de qualité. Lors de la conception du programme de formation, la Commission se base sur des sujets d'actualité, les besoins de la profession, de l'intérêt porté à certains sujets et sur l'exclusivité de certaines thématiques ( c-à-d des séminaires proposés uniquement par l'IRE) ;
- garantir l'organisation et le contrôle de la qualité des séminaires notamment au moyen d'évaluations ;
- assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente (FEE *Education Working Party*-IFAC-IAESB) ainsi que la vérification et la surveillance de la cohérence de la norme sur la formation permanente ;
- dans le cadre de l'approbation préalable du programme de formation des cabinets de révision : analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.

### 1. Spécificités du programme de formation 2016

Le programme de formation 2016-janvier-2017 comprenait 93 séminaires qui abordaient 42 thématiques différentes, dans les domaines de l'audit et du contrôle, du droit, des normes ISA, IAS/IFRS, de la consolidation et de la déontologie.

En outre un cycle de formation missions particulières-Règles de conduite MiFID a été organisé ainsi que six ateliers.

Quelques 43 séminaires portaient sur l'audit et le contrôle. Deux d'entre eux faisaient référence au module « non-marchand », et sept étaient consacrés à des thèmes liés au secteur public. L'année dernière, nous avons remarqué un intérêt significatif pour les séminaires portant sur la thématique du « secteur public ». Cela n'est pas étonnant, étant donné qu'il est de notoriété publique que les nouvelles règles jouent un rôle prépondérant auprès des réviseurs d'entreprises. Outre les thèmes classiques, le volet audit et contrôle fût en rapport étroit avec l'actualité : les séminaires sur les directives comptables et la comptabilité, la transposition des règles d'audit ont remporté un franc succès. Également, une nouveauté supplémentaire cette année avec un séminaire consacré au « Sustainability Reports ». Malgré le peu de participants, l'audience s'est montrée très enthousiaste. Convaincu que le réviseur sera confronté à de nouvelles missions de ce genre, ce séminaire sera renouvelé en 2017.

### 2. Evaluation et soumission de propositions

Les 87 séminaires ont attiré 5248 participants dont 77,99% de réviseurs d'entreprises avec une moyenne de 57 participants par séminaire.

En 2016,

# 5.515

personnes ont participé à une activité de formation, un record !

Les séminaires de 2016 ont reçu pour la majorité une évaluation positive par un formulaire d'évaluation simplifié avec des taux moyen de 78,53% pour l'évaluation globale, 78,97% pour l'approche didactique et 74,49% pour la documentation.

La Commission poursuit ses efforts afin d'établir un programme adapté aux attentes des participants et plus particulièrement de la profession. Dans ce contexte, la Commission porte une attention toute particulière aux évaluations. L'évaluation en soi ne constitue pas le seul point d'attention de la Commission, les propositions de nouvelles thématiques de séminaires font partie intégrante de l'élaboration du programme de formation. Chaque proposition est analysée durant les réunions de la Commission.

Cependant, la Commission a remarqué que dans certains séminaires, une minorité de participants ne remplissait pas les formulaires rendant ainsi l'évaluation de ces derniers peu pertinente. D'où l'insistance de la part des orateurs à demander aux participants de prendre brièvement le temps de remplir ce formulaire afin d'optimiser les programmes de formation.

### 3. Sessions d'information

Une session d'information a été organisée (en français et en néerlandais) le 15 mars 2016 avec



pour thème « Pension-Risks Master Class, -actuary and auditor face ». 56 réviseurs d'entreprises y ont participé.

### 4. Journée d'études

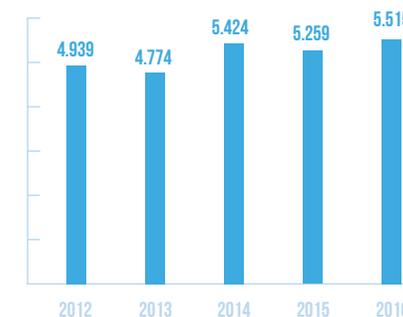
La journée d'études (exclusivement en anglais) consacrée aux *New technologies and digitalization: are auditors facing a revolution?* a remporté, en octobre, un vif succès avec 183 participants dont un tiers d'entre eux n'étaient pas des réviseurs d'entreprises. La journée d'études sur le reporting financier des pouvoirs locaux a quant à elle accueilli 153 participants.

### 5. Rencontres régionales de la profession

Durant l'année écoulée l'IRE a organisé ses traditionnelles rencontres régionales. Cette année, 5 rencontres régionales ont été planifiées dont trois en néerlandais et deux en français.

A cette occasion une formule interactive consacrée aux grands impacts de la réforme de l'audit sur l'Institut a été présentée et les participants ont eu la possibilité de donner leur avis sur l'organisation future de l'IRE. Cette thématique importante a suscité beaucoup d'intérêt avec 198 participants.

NOMBRES DE PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DE FORMATION



« Le contexte économique en rapide évolution, source de défis pour notre profession et également d'opportunités nouvelles en matière de formation permanente auxquelles nous devons répondre ».

Gisèle VANDEWEERD, Présidente de la Commission Formation Permanente

# COMMISSION JURIDIQUE



Raynald VERMOESEN,  
Membre du Conseil, Président  
de la Commission juridique

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<b>Raynald VERMOESEN</b>
Membres	<b>Lieven ACKE</b> (réviseur d'entreprises), <b>Jean-Philippe BONTE</b> (juriste d'entreprise), <b>Herman BRAECKMANS</b> (professeur UA – avocat), <b>Arnaud CLYBOUW</b> (professeur UA – avocat), <b>Christine DARVILLE</b> (VBO) (jusqu'en novembre 2016), <b>Sarah DE GEYTER</b> (Agoria), <b>Annelies DE WILDE</b> (GUBERNA) (à partir de novembre 2016), <b>Ann DIRKX</b> (NBB), <b>Paul Alain FORIERS</b> (professeur ULB – avocat), <b>Hugues FRONVILLE</b> (réviseur d'entreprises), <b>Jean-Paul KOEVOETS</b> (réviseur d'entreprises), <b>Mehdi KOOCHEKI</b> (ABVV) (à partir de novembre 2016), <b>Thierry LHOEST</b> (FSMA), <b>Koen MEESTERS</b> (ACV) (jusqu'en novembre 2016), <b>Henri OLIVIER</b> (professeur émérite ULg), <b>Luk OSTYN</b> (réviseur d'entreprises), <b>Erik PEETERMANS</b> (VBO) (à partir de novembre 2016), <b>Gilberte RAUCQ</b> (notaire honoraire), <b>Daniel VAN CUTSEM</b> (réviseur d'entreprises), <b>Laurence VAN EYCKEN</b> (juriste d'entreprise) et <b>Thierry VAN LOOCKE</b> (réviseur d'entreprises). Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont issues.
Secrétariat	<b>Steven DE BLAUWE</b> , <b>Erwin VANDERSTAPPEN</b> en <b>Victor YANGANDI</b> (jusqu'en août 2016)

Nombre de réunions : 5

## THEMES CLÉS 2016

- Statut et attitude du commissaire nommé en infraction de la législation en matière de marchés publics
- Implémentation en droit belge de la réforme européenne de l'audit

## MISSION

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les avis et projets d'avis juridiques de la Fondation ICCI, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée de réviseurs d'entreprises et, en majorité, de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat, des autorités publiques et de divers autres segments de la société. Cette diversité crée un lieu privilégié de confrontation d'idées et d'expériences.

Les questions soumises à la Commission ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations organisant la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises.

« Les questions soumises à la Commission juridique ont notamment trait au droit des sociétés et aux prescriptions relatives à l'organisation de la profession. En 2016, la Commission juridique a été très attentive à la réforme européenne de l'audit et plus particulièrement à son implémentation en droit belge. »

Raynald VERMOESEN, Président de la Commission juridique

#### Remerciements et accueil

La Commission juridique remercie Madame Christine DARVILLE pour son apport constructif durant de longues années et souhaite la bienvenue à Monsieur Erik PEETERMANS, qui lui succède.

Elle remercie également Monsieur Koen MEESTERS et souhaite la bienvenue à Monsieur Mehdi KOOCHKI qui lui succède.

Enfin, la Commission juridique accueille pour la première fois et souhaite la bienvenue à une représentante de GUBERNA, en la personne de Madame Annelies DE WILDE.

#### Activités

En 2016, la Commission juridique s'est réunie à cinq reprises pour examiner les sujets suivants :

- Modalités de nomination du commissaire ;
- Apport en nature de la nue-propriété d'une créance ;
- Accès aux documents de travail d'un commissaire ;
- Rapport de carence ;
- Statut et attitude du commissaire nommé en infraction de la législation en matière de marchés publics ;
- Communication des *key audit matters* et le secret professionnel ;
- Dichotomies entre le Code des sociétés et les Normes ISA ;
- Personnes constituant le gouvernement d'entreprise conformément à la Norme ISA 260 ;
- Renonciation à l'émission d'un acompte sur dividendes et des dividendes intercalaires ; et
- Implémentation en droit belge de la réforme européenne de l'audit.



# COMMISSION SME/SMP



Inge SAEYS,  
Présidente  
de la Commission SME/SMP

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	<b>Inge SAEYS</b>
Membres	<b>Geneviève BUELENS, Christel DE BLANDER, Marie-Chantal DEBROUX-LEDDET, Nicolas DUMONCEAU, Vincent DE WULF, Thierry DUPONT, Marc MARIS</b> (à partir du 23 septembre 2016), <b>Jean NICOLET</b> (jusqu'au 23 septembre 2016), <b>Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Jan VAN BRABANT</b> (jusqu'au 23 septembre 2016), <b>Jacques VANDERNOOT, Guy VAN DE VELDE</b> en <b>Olivier VERTESEN</b> (à partir du 23 septembre 2016)
Secrétariat	<b>Sandrine VAN BELLINGHEN</b>

Nombre de réunions : 8

## ORGANES RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Groupe de travail normes ISA et ISQC 1
- Cellule SP

## THÈMES CLÉS 2016

- Participation à la réalisation de FAQs ISA et ISQC 1 publiées sur le site de l'ICCI
- Elaboration de checklists sur l'analyse des risques par secteur
- Mise à jour des checklists ISA et du Pack PE-KE (v3) publié sur le site de l'ICCI

### MISSION

La Commission SME/SMP, par différentes actions, offre un soutien spécifique aux petits et moyens cabinets de révision par une collaboration entre ces cabinets. Elle promeut l'image de la profession, plus particulièrement auprès des PME, notamment en soutenant la Commission communication & attractivité de la profession.

« Offrir un service spécifique aux petits et moyens cabinets de révision ainsi qu'à leur clientèle, constituée principalement de PME, est l'essence même de la Commission SME/SMP »

INGE SAEYS, Présidente de la Commission SME/SMP

### 1. Outils pour les PME

Le Groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a poursuivi la réalisation de questions-réponses (FAQ) les plus fréquentes relatives aux normes ISA et ISQC 1, par la publication d'une deuxième série sur le site de l'ICCI mi 2016. Le Groupe de travail met ces FAQs régulièrement à jour et prépare encore d'autres questions-réponses.

En 2016, la Commission, via le groupe de travail normes ISA et ISQC 1, a finalisé la mise à jour du Pack PE-KE (version 3) et des checklists ISA, sur base d'une analyse notamment des guides de contrôle de qualité 2015. Les mises à jour ont été publiées sur le site de l'ICCI dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

La Commission a continué à développer via le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 des *checklists* sur l'analyse de risques par secteur. Ces dernières, basées sur des documents développés par la [Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon](#) qui a marqué son accord sur l'utilisation de leurs documents à titre d'inspiration pour la Belgique, sont en cours de finalisation et de traduction. Ces *checklists* seront publiées dans le courant de l'année 2017 sur le site de l'ICCI.

La Commission a évalué la première année d'application des normes ISA auprès des PME. La Commission a mené plusieurs discussions portant sur l'application proportionnelle des normes ISA ainsi que sur l'identification des obligations applicables en vertu des normes ISA aux petites entités et leur impact sur le contrôle de qualité et les guides de contrôle de qualité.

La Commission s'est penchée sur les mises à jour à insérer dans la plateforme "évaluation des PME" sur le site internet de l'IRE.

Le "Pack Ambassadeur" développé par la CNCC a servi d'exemple à la Commission en vue de développer un outil semblable en tenant compte des spécificités belges.

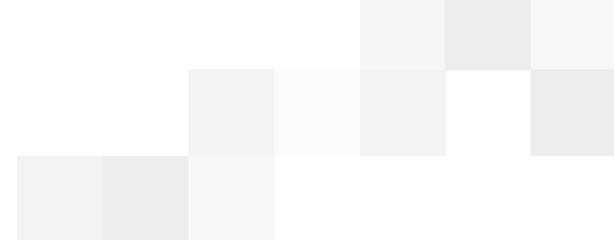
### 2. Contacts internationaux

Des membres de la Commission SME/SMP suivent activement les évolutions internationales, que ce soit au sein de l'IFAC (*SMP Committee*) ou de *Accountancy Europe* (SMP Forum). Il a été décidé de poursuivre l'échange d'informations entre les deux instituts sur une base régulière.

La Commission SME/SMP s'est réunie le 4 février 2016 avec des représentants de la *MKB Commissie* de la NBA, à savoir Madame Claudia Spring in't Veld (membre *MKB Commissie*) et Messieurs Steef Visser (Président *MKB Commissie*) ainsi

que Gerard Van Ijzendoorn (Sr. *Vaktechnisch Medewerker Beroepsontwikkeling & Beleid*).

Les activités de la Commission SME/SMP et celles de la Commission MKB ont été représentées en particulier par l'application de l'ISRS4410, l'application proportionnelle des normes ISA et l'application proportionnelle du contrôle de qualité et le passage au numérique. Des informations sont régulièrement échangées entre les deux instituts.



# COMMISSION SECTEUR PUBLIC



**Lieven ACKE,**  
Membre du Conseil, Président  
de la Commission secteur  
public

## THÈMES CLÉS 2016

- Après-midi d'étude Reporting financier des pouvoirs locaux : *Best practices* (17 mars 2016)
- Projet de nouveau cahier des charges
- Input lors de la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre de l'ICCI pour tester le programme de travail et le rapport standards « *quick scan* » développés ainsi que la lettre type de mission pour les pouvoirs locaux

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<b>Lieven ACKE</b>
Membres	<b>Céline ARNAUD, Alain CHAERELS</b> (jusque novembre 2016), <b>Johan CHRISTIAENS, Julie DELFORGE</b> (jusque novembre 2016), <b>Jean FOSSION, Michel HOFMAN</b> (jusque novembre 2016), <b>Daniel KROES, Fernand MAILLARD, Marleen MANNEKENS, Eric MATHAY, Joris MERTENS</b> (jusque novembre 2016), <b>Johan RAVIJTS</b> (jusque novembre 2016), <b>Michel TEFNIN, Baudouin THEUNISSEN</b> (jusque novembre 2016), <b>Cécile THEUNISSEN</b> (à partir de novembre 2016) et <b>Ria VERHEYEN</b> (à partir de novembre 2016)
Secrétariat	<b>Alexia CAUWE, Steven DE BLAUWE, Erwin VANDERSTAPPEN</b> et <b>Florence VERHEYDEN</b> (jusque septembre 2016)

Nombre de réunions : 6

## GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Paragraphes des normes ISA relatifs au secteur public
- Contrôle des comptes annuels CPG (cycle politique et de gestion)
- Révision du cahier spécial des charges
- Observatoire des marchés publics

### MISSION

La Commission secteur public, instaurée en 2013, a pour mission principale de positionner la profession dans le contexte du contrôle externe dans le secteur public. Elle vérifie si, et dans quelle mesure, il existe déjà un audit indépendant au sein des différents sous-secteurs de l'administration publique belge et examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d'entreprises dans le cadre des activités d'audit dans le secteur public. L'objectif est de maximiser la coopération avec d'autres acteurs travaillant dans ce domaine.

« L'IRE a démontré être au service du secteur public et souhaite s'engager davantage dans cette voie à l'avenir. Ainsi, un outil de diagnostic pour les pouvoirs locaux appelé « quick scan » a été développé. Cet outil devrait permettre de réaliser un premier diagnostic de la maturité de l'entité en termes de suivi et de reporting financiers à un prix abordable. »

Lieven ACKE, Président de la Commission secteur public

### Activités

La Commission secteur public, qui s'est réunie à huit reprises en 2016, a été constituée en réponse à la Directive européenne 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, laquelle exige des entités du secteur public de tenir une comptabilité fiable ainsi que de faire l'objet d'un contrôle interne efficace et d'un audit indépendant.

En février 2015, l'IRE a lancé un Observatoire des marchés publics. L'Observatoire, travaillant sous l'égide du Conseil de l'IRE, a pour but premier d'aider les pouvoirs adjudicateurs à rédiger le cahier spécial des charges de désignation d'un réviseur d'entreprises. Ces travaux ont été poursuivis en 2016.

En septembre 2015 l'ICCI a lancé un appel d'offre pour le développement d'un programme de travail et d'un rapport standards de type « quick scan » ainsi que d'une lettre type de mission pour les pouvoirs locaux. Le quick scan est un outil qui permet de faire un diagnostic rapide de l'entité communale principalement du point de vue du contrôle interne et de certaines informations financières. Au cours de l'année 2016, l'outil a été développé par les cabinets PwC et BDO en concertation avec l'agence *Audit Vlaanderen* (Audit Flandre) et est testé en Flandre

par le cabinet HLB et à Bruxelles et en Wallonie par le cabinet RSM.

Enfin, l'IRE continue à investir dans les formations et les publications axées sur le secteur public.

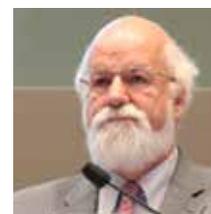




# COMMISSION NON-MARCHAND



Eric MATHAY,  
Président de la Commission  
Non-marchand jusqu'en  
octobre 2016



Fernand MAILLARD,  
Président de la Commission  
Non-marchand, depuis  
octobre 2016

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président **Fernand Maillard** (depuis octobre 2016), **Eric MATHAY** (jusqu'octobre 2016)

Membres **Griet BERTEN** (depuis octobre 2016), **Nathalie LUSSON** (depuis octobre 2016), **Martine PIRET** (jusqu'octobre 2016), **Valérie PITON** (depuis octobre 2016), **Christine VANDEN BOSCH**, **Danielle VERMAELEN**, **Johan CHRISTIAENS**, **André CLYBOUW** (jusqu'octobre 2016), **Arnaud CLYBOUW** (depuis octobre 2016), **Olivier DE BONHOME** (depuis octobre 2016), **Michel LECOQ** (depuis octobre 2016), **Peter LENOIR**, **Jean-François NOBELS**, **Romain SEFFER** (jusqu'octobre 2016) en **Herman JAN VAN IMPE** (jusqu'octobre 2016)

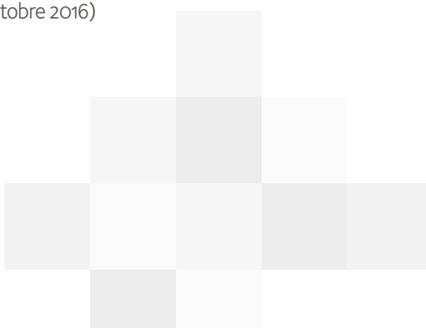
Secrétariat **Florence VERHEYDEN** (jusque septembre 2016) en **Aurélie Morsa** (depuis octobre 2016)

Nombre de réunions : 3

## MISSION

La Commission non marchand poursuit le double objectif suivant :

- Fournir des solutions aux problématiques rencontrées par la profession dans le secteur non marchand, à l'exclusion du secteur public traité par la Commission secteur public, via le développement d'outils pratiques tels que des modèles de documents, des publications ou des sessions d'information.
- développer les missions du réviseur tant en ce qui concerne les missions d'audit des états financiers que les autres missions de contrôle (missions spécifiques, audits de performance, etc.).



## Activités 2016

Durant l'année 2016, la Commission non-marchand s'est réunie à trois reprises. Elle a travaillé sur les principaux thèmes suivants :

### 1. Avant-projet de loi du 18 mars 2014 modifiant la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, AISBL et fondations ainsi que les AR des 26 juin et 19 décembre 2003 sur la comptabilité des associations et fondations

La Commission non-marchand de l'Institut a continué à suivre l'évolution des modifications de la loi du 27 juin 1921 qui ont été proposées par l'avant-projet de loi et discutées à la Commission non-marchand de la Commission des Normes Comptables. Ces modifications portent entre autres sur (i) la date de dépôt des comptes annuels pour les petites associations et fondations, (ii) la manière de calculer les seuils de taille des associations, (iii) la procédure de vote du budget ainsi que le contenu du budget, (iv) l'instauration d'un rapport de gestion obligatoire pour les très grandes associations et fondations, (v) les adaptations dans le plan comptable et les règles d'évaluation comptables.

La Commission continuera à observer l'évolution du projet de modifications de la loi et fera, le cas échéant, des suggestions de modifications sur base de son expérience et de celle des consœurs et confrères.

### 2. Cahier spécial des charges pour la désignation d'un commissaire

La Commission non-marchand a poursuivi ses travaux dans cette matière en collaboration avec

la Commission secteur public et particulièrement avec l'Observatoire des marchés publics.

### 3. Certification des comptes des ONG

La Commission non-marchand a suivi les travaux du groupe de travail « ONG ». Ce groupe de travail est composé de représentants des deux Fédérations des ONG, de représentants de la DGD - Direction générale coopération au développement et aide humanitaire -, de réviseurs d'entreprises ayant une pratique dans la certification des ONG ainsi que d'un réviseur membre de la Commission des Normes. Ses travaux concernent la problématique de la certification des comptes des ONG pour laquelle la législation n'est pas du tout claire ni précise. La question se pose de savoir ce que le réviseur d'entreprises doit certifier exactement, et sous le couvert de quelle norme de vérification, le cas échéant en dehors de l'exercice d'un mandat de commissaire.

L'IRE a publié le 20 avril 2016 la communication 2016/03 relative à l'exercice de la mission en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises dans les organisations non gouvernementales agréées, ainsi que les missions ponctuelles de contrôle dans les mêmes organisations. Cette communication concerne les exercices comptables 2015 et 2016.

A la suite de la publication de l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale, le groupe de travail « ONG » poursuit ses travaux et ses contacts avec les Fédérations des ONG et les représentants de la DGD afin d'établir un modèle de rapport conforme

aux dispositions reprises dans l'arrêté royal précité, notamment en matière de certification du rapport de justification financière du programme, avec effet à partir de l'exercice comptable 2017.

### 4. Partis politiques

A l'issue des travaux du groupe de travail « partis politiques », créé au sein de la Commission non-marchand, un nouveau modèle de rapport de réviseur sur les comptes consolidés des partis politiques a été réalisé, en fonction des modifications intervenues dans la législation relative au contrôle des dépenses électorales et des partis politiques, et mis à disposition de la profession sur le site de l'ICCI.

### 5. Transformation des SFS en ASBL et AISBL

La Commission non-marchand a mené une réflexion quant à l'éventuelle possibilité de transformer les SFS (sociétés à finalité sociale) en ASBL et AISBL. La loi du 27 juin 1921 prévoit actuellement la possibilité de transformer une ASBL en société à finalité sociale. Cette possibilité n'existe cependant que pour les seules ASBL. Les membres de la Commission non-marchand se sont posé la question de savoir s'il ne serait pas utile d'étendre cette possibilité aux AISBL ainsi que d'examiner la possibilité légale de transformer en ASBL ou AISBL une société à finalité sociale qui désire mettre fin à ses activités.

Une proposition de modification législative allant dans ce sens a été transmise au ministre de la Justice au mois de mars 2016. Celle-ci a été communiquée au groupe d'experts travaillant à la réforme du droit des sociétés et associations.

### 6. Traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations

En 2016, la Commission non-marchand a pris connaissance de l'avis définitif de la Commission des Normes Comptables (CNC) concernant le traitement comptable des subventions pluriannuelles accordées aux associations. La complexité de la question avait poussé, dès 2014, la Commission non-marchand à demander l'avis de la Commission des Normes Comptables (CNC). La Commission non-marchand se penchera à nouveau sur cette problématique, à la lumière de l'avis de la CNC.

### 7. Fonds affectés – projet associatif – fonds dédiés

Au vu des constats et remarques entendus, la Commission non marchand se penchera entre autres en 2017 sur la problématique des fonds affectés et du projet associatif et fera des propositions de modification en fonction entre autres de l'expérience française (comptes « 19 Fonds dédiés »).

### 8. Adaptation de la législation comptable

Vu l'évolution de la législation comptable des sociétés (entre autres au travers des directives et règlements européens), la Commission non marchand se penchera sur les problèmes rencontrés et fera des propositions/suggestions de modification de la législation comptable des associations et fondations afin de la mettre à jour et de l'adapter aux besoins et réalités du secteur.

# COMMISSION DES QUESTIONS COMPTABLES



Raynald VERMOESEN,  
Président de la Commission  
des Questions Comptables

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<b>Raynald VERMOESEN</b> (depuis octobre 2016), <b>Thierry DUPONT</b> (jusqu'en septembre 2016)
Membres	<b>Gilbert BOMBAERTS</b> (jusqu'en octobre 2016), <b>Geneviève BUELENS</b> (jusqu'en septembre 2016), <b>Thomas CARLIER</b> , <b>Stephane DELAUNAY</b> , <b>Michel DE WOLF</b> , <b>Jean-François HUBIN</b> , <b>Luc MARTENS</b> , <b>Herwig OPSOMER</b> (jusqu'en septembre 2016), <b>Elena SHIBKOVA</b> (depuis octobre 2016), <b>Daniel VAN CUTSEM</b> , <b>Boudewijn VAN USSEL</b> (depuis octobre 2016), <b>Martine VERMEERSCH</b> (jusqu'en septembre 2016) et <b>Jean Pierre VINCKE</b>
Secrétariat	<b>Christophe D'HONDT</b>

Nombre de réunions : 5

## GROUPE DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

Groupe de travail IPSAS

## THÈMES CLÉS 2016

- Suivi des notes de discussion et projets d'avis de la CNC, dans la mesure où ces documents présentent un intérêt pour la profession d'auditeur, et préparation des propositions de prises de position par le Conseil de l'IRE
- Rôle de concertation et de coordination, en tant qu'organe consultatif du Conseil, par rapport à certaines questions comptables spécifiques pour lesquelles la profession d'auditeur a intérêt à adopter un point de vue commun.

### MISSION

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable, et plus particulièrement des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession d'auditeur.

## 1. Activités 2016

En 2016, la Commission a réagi à vingt-neuf projets d'avis de la CNC. Ces projets d'avis portaient sur :

- Traitement comptable de subsides reçus pour l'acquisition d'immobilisations mises à disposition;
- Associations et fondations: traitement comptable d'attributions pluriannuelles dans de grandes et de très grandes associations et fondations;
- Application des critères de taille visés aux articles 15 et 15/1 C.Soc.;
- Détermination du chiffre d'affaires d'un franchisé;
- Travaux d'amélioration à des biens détenus en location;
- Dettes prescrites;
- Acquisition d'un terrain boisé;
- Acquisition d'une branche d'activité pour un euro symbolique;
- Traitement comptable de swaps de devises (*cross currency swaps*);
- Associations et fondations: précompte mobilier;
- Dettes et créances: implications des modifications à l'article 67 de l'AR C.Soc. introduites par l'arrête royal du 18 décembre 2015;
- Associations et fondations: certification des titres émis par des sociétés commerciales;
- Consortium: référentiel comptable applicable – exemption de sous-consolidation;
- Dettes de fournisseurs et dettes aux personnes

- de droit public dans le cadre de la LCE;
- Prestations fournies aux personnes de droit public – TVA due;
- Rémunérations aux administrateurs et aux associés actifs;
- Frais de recherche et de développement: modifications introduites par l'arrête royal du 18 décembre 2015;
- Plus-values de réévaluation: implications des modifications à l'article 57 de l'AR C.Soc. introduites par l'arrête royal du 18 décembre 2015;
- Commandes en cours d'exécution: modifications introduites par l'arrête royal du 18 décembre 2015;
- Actualisation d'impôts différés;
- Conservation des livres et pièces justificatives et questions spécifiques en cas de tenue de comptabilité informatisée;
- Résultats exceptionnels: modifications introduites par l'arrête royal du 18 décembre 2015;
- Prélèvement kilométrique;
- Réduction de capital pour constituer une réserve destinée à couvrir une perte prévisible;
- Consortium: droits résultant de la qualité d'associé (article 1401, 5 C.Civ.);
- Contrôle conjoint – critères de taille;
- Critères de taille – Exercice inférieur ou supérieur à 12 mois;
- Titres remis en cautionnement;
- Importation: droits de douane & TVA avec report de perception.

La Commission suit également l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales – sans se prononcer sur la question – et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans le *Accounting Working Party* de *Accountancy Europe* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC.

A la fin de l'année 2016, la Commission a interrogé la Commission des Normes Comptables sur le traitement comptable des plans de pension extra-légale offerts par les entreprises au profit de leurs travailleurs. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la réponse de la CNC sur cette question était en attente.

## 2. Groupe de travail IPSAS

Le groupe de travail IPSAS, présidé par Patrice Schumesch, travaille sous la houlette de la Commission des questions comptables.

Ce groupe de travail contribue au développement et à l'application des meilleures pratiques comptables par les pouvoirs publics belges. A cet égard, les normes IPSAS constituent incontestablement le point de référence international. Les évolutions européennes sont suivies de près, et plus particulièrement le projet d'élaboration des normes EPSAS à partir des normes IPSAS.

De plus, le groupe de travail participe à l'établissement des principes d'un système comptable pour l'administration publique belge qui répond aux critères de transparence et d'utilité pour le processus décisionnel.

Le groupe de travail IPSAS a pour mission :

- d'assurer le suivi des activités de la Commission de la Comptabilité publique (CCP) et, le cas échéant, la mise en œuvre d'initiatives de coopération (si nécessaire, l'IRE peut interpellier les pouvoirs publics sur les initiatives à prendre en matière de comptabilité publique) ;
- de s'informer des publications de l'IPSAS Board et de réagir à celles qui ont trait à la profession d'audit en Belgique ;
- de contribuer à l'implémentation des normes IPSAS et/ou des futures normes EPSAS en Belgique ;
- de constituer le point de contact pour les réviseurs d'entreprises au sujet des normes IPSAS/EPSAS.

En 2016, le Président du groupe de travail a représenté l'IRE à l'occasion de divers événements organisés par *Accountancy Europe* concernant les normes IPSAS/EPSAS.

Enfin, le groupe de travail réagit aux projets d'avis de *Accountancy Europe* adressés à l'IPSASB et contribue ainsi à la rédaction des publications de ce dernier.

# COMMISSION COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,  
Président de la Commission  
Communication &  
Attractivité de la profession

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Patrick VAN IMPE
Membres	Félix FANK, Daniel KROES, Eric MATHAY (jusqu'en septembre 2016), Dirk SMETS (jusqu'en septembre 2016) et Erik VAN DEN BRANDEN (jusqu'en juin 2016)
Secrétariat	Marc BIHAIN et Jan LAPLASSE

Nombre de réunions : 6

## THÈMES CLÉS 2016

- Optimisation et modernisation de la communication de l'IRE
- Renforcement de l'image de la profession auprès des tiers et des étudiants
- Réforme de la procédure de stage

## MISSION

La Commission communication & attractivité de la profession a été créée en 2013 et se consacre à une des priorités de l'IRE : l'optimisation et la modernisation de la communication ainsi que le renforcement de l'image du réviseur d'entreprises auprès des tiers et des étudiants.

La Commission propose des actions concrètes axées d'une part sur l'accroissement de la visibilité et de la notoriété de la profession auprès des entrepreneurs, partenaires externes et des membres (plan de communication) et d'autre part, sur l'optimisation de l'attractivité de la profession auprès des jeunes par le biais d'une communication ciblée et d'une réforme de la procédure de stage (plan d'action sur la réforme du stage).

### 1. Une communication sur mesure

Suite au changement de la loi en 2016 et de la redéfinition de ses missions, l'IRE devra plus que jamais adopter son rôle d'organisation professionnelle classique. Cette tâche sera cruciale à l'avenir dans son rôle de défenseur et de prestataire de services auprès des 1.068 réviseurs et de leurs cabinets. Cette nouvelle orientation induit le besoin d'une communication adaptée aux membres de l'IRE, aux (candidats) stagiaires, ainsi qu'à la clientèle et à toutes les parties prenantes qui sont au cœur de la structure de l'organisation.

Une information ciblée ainsi que les échanges avec les membres et les stagiaires font partie des points d'attention de l'IRE. À cette fin, l'IRE emploie, comme les années précédentes, trois principaux outils de communication : son site internet avec un volet exclusivement réservé aux membres (guichet électronique), une newsletter bimensuelle ainsi qu'une présence sur les réseaux sociaux (LinkedIn).

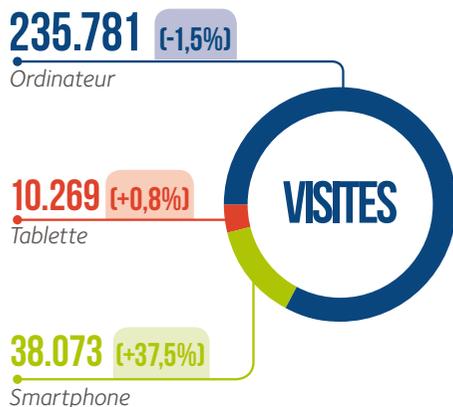
L'importance d'un site web attractif et interactif se reflète au travers des statistiques d'utilisation qui cette

« Si nous souhaitons avec l'IRE maintenir la qualité et l'attractivité de la profession, nous devons axer notre communication auprès de ses quatre publics cibles: les réviseurs d'entreprises et leurs clients, les stagiaires et les candidats-stagiaires. D'où la nécessité d'avoir des outils de communication sur mesure à la fois modernes et actuels. »

Patrick VAN IMPE, président de la Commission communication & attractivité de la profession.

année, dénotent un nombre croissant d'utilisateurs. En 2016, et ce pour la quatrième année consécutive, nous avons enregistré des chiffres records. Le site internet a été visité 284.123 fois en 2016 avec une moyenne de 778 visites par jour. Une hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2015. Le nombre de visiteurs uniques a subi une augmentation de 50% avec 193.452 visiteurs pour l'année 2016.

### LE SITE INTERNET DE L'IRE EN 2016



### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES EN 2016 :



Au vu de cette évolution (+37,5%) du nombre de consultation par le biais des smartphones, une tendance déjà remarquée en 2015, il a été décidé que l'IRE se dotera, courant 2017, de deux nouveaux sites IRE et ICCL intégralement *responsive* (adapté à la lecture sur smartphone et tablette). Ces deux sites, dont le lancement est prévu en septembre-octobre 2017, apporteront une valeur ajoutée à l'expérience utilisateur couplée à un design unique et une flexibilité pour les collaborateurs du service communication.

À la demande de la Commission, une grande partie du site web s'orientera vers une communication adaptée à la fois aux clients des réviseurs d'entreprises en mettant en évidence les changements au sein de la profession et à la promotion auprès des étudiants et potentiels stagiaires. Parallèlement à cette nouvelle stratégie de communication, nous comptons également sur l'amélioration de nos outils

avec entre autre l'intégration d'un nouvel extranet ('Révinet') doté d'un tableau de bord personnalisable qui sera un nouveau lieu d'échange d'informations entre l'IRE et les stagiaires/réviseurs.

Depuis 2015, la fréquence d'envoi de mails a été repensée. Toute l'actualité de l'IRE, la réglementation, les formations, les événements, les publications et les offres d'emploi sont envoyées deux fois par mois sous la forme d'une newsletter aux réviseurs d'entreprises, aux stagiaires et aux tiers. Le nombre d'abonnés tiers demeure stable, aux alentours de 1.700 personnes.

En 2016, nous avons augmenté l'utilisation de nos réseaux sociaux grâce à notre page d'entreprise [LinkedIn](#). Nous partageons régulièrement nos actualités tout en promouvant la profession. En 2016, cette page d'entreprise est passée de 520 à 700 abonnés. [Le groupe LinkedIn](#), plateforme privée réservée aux membres, conserve ses chiffres avec ses 315 utilisateurs mais ne suscite encore que trop peu d'interactions.

En 2016, l'IRE a également publié cinq communiqués de presse. L'année écoulée a particulièrement été marquée par l'approbation par la Chambre de la nouvelle loi portant organisation et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Le 20 décembre 2016, le président Thierry Dupont a fait l'objet d'une interview dans le journal l'Echo dans laquelle il a exprimé ses convictions sur la réforme de l'audit et le renforcement de l'indépendance du réviseur

et de la qualité des audits grâce à une supervision publique totalement affranchie.

L'Institut a également participé au Congrès des experts comptables français (28-30 septembre) et au Forum For The Future, avec quelques conférences et une présence sur le salon avec un stand commun pour les trois instituts (IEC-IPCF-IRE).

### Réforme du stage : facilitation de l'examen d'entrée

Une des missions principales de l'IRE est de susciter la vocation auprès des jeunes diplômés. Afin de maintenir une haute qualité, la profession doit se doter d'un afflux constant de candidats motivés et hautement qualifiés.

Depuis la nouvelle loi du 7 décembre 2016, le passage des examens d'entrée comme condition préalable à l'accès au stage a été annulé. Cela a des conséquences bénéfiques pour le stagiaire qui pourra dès que l'Arrêté royal sera signé, présenter ses examens durant son stage avec la liberté de les présenter quand il le souhaite. Dans tous les cas, il se verra obliger de passer l'intégralité des épreuves avant de présenter les examens d'aptitude finaux.

# RELATIONS INTERNATIONALES



Accueil d'une délégation turque, 27 janvier 2017



Thierry DUPONT,  
Président de l'IRE



Michel DE WOLF,  
Président honoraire de l'IRE

## 1. IFAC

Membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de l'institution internationale, que ce soit l'assemblée générale annuelle ou les activités de l'IAASB.

### 1.1. Assemblée générale de l'IFAC

Le Président, Thierry Dupont, le Secrétaire général, Marc Bihain, et le Président honoraire, Michel De Wolf ont participé à l'assemblée générale de l'IFAC au Brésil du 16 au 17 novembre 2016.

### 1.2. Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC

Le Secrétaire général, Marc Bihain, a participé au *Chief Executives' Strategy Forum* qui s'est tenu le 29 février et le 1<sup>er</sup> mars à New York. Il y était notamment question des défis et des perspectives pour la profession.

La Chef de service Expertise professionnelle de l'IRE, Inge Vanbeveren, a poursuivi ses activités d'expert technique de Marc Pickeur en sa qualité de *Board Member* de l'IAASB, contribuant ainsi à la préparation des nouvelles normes internationales (ISA, ISRE, ISAE et ISRS).

### 1.3. Participation de l'IRE au groupe d'Edinburgh

L'IRE représenté par le Président honoraire, Michel De Wolf, a participé aux travaux du groupe d'Edinburgh composé d'une partie des membres de l'IFAC et ayant pour objectif de défendre au sein de l'IFAC les intérêts des petits et moyens cabinets et des pays en développement ainsi que de prendre en considération les problèmes des clients PME.

### 2. FEE devenue « Accountancy Europe » le 7 décembre 2016

En 2016, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein de la FEE – devenue *Accountancy Europe* en décembre 2016 – au travers de plusieurs groupes de travail. Ceux-ci organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et *Accountancy Europe* sur les sujets importants pour la profession : l'audit mais aussi la comptabilité, l'anti-blanchiment, le secteur bancaire, le marché des capitaux, le droit commercial et la gouvernance d'entreprise, la fiscalité, la *reporting* d'entreprise, la déontologie et l'accès à la profession, les assurances, le secteur public, le développement durable et les cabinets de révision de petite et moyenne taille.

Basée à Bruxelles, *Accountancy Europe* joue un rôle important dans la contribution de la profession à la recherche de solutions visant à préserver l'intérêt général. Cette organisation remplit un rôle d'information à l'égard de ses membres (50 instituts professionnels issus de 37 pays, dont

les 28 Etats membres de l'Union européenne).

En 2016, *Accountancy Europe* a mis l'accent sur le traitement des sujets suivants : l'avenir des missions d'audit et d'assurance, les rapports intégrés ainsi que le lien entre la fiscalité et la responsabilité sociétale.

Au niveau de l'Union européenne, les principaux dossiers traités relatifs aux professions économiques ont été : la fiscalité, la réforme de l'audit, l'Union des marchés des capitaux ainsi que la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux.

### 3. FIDEF

Structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la *FIDEF* réunissait, en 2016, 37 pays sur quatre continents.

Le Président de l'IRE a participé à l'Assemblée générale de la *FIDEF* qui s'est tenue le 27 septembre 2016 à Bruxelles.

### 4. Congrès de l'OEC

Le Président et le Secrétaire général ont participé au 71<sup>ème</sup> Congrès de l'OEC qui s'est tenu du 28 au 30 septembre 2016 à Bruxelles (pour la première fois en dehors de la France). Par ailleurs, le 29 septembre, l'IEC s'est joint au congrès annuel de l'OEC pour organiser une journée dédiée à la fiscalité nationale et internationale, avec la participation de représentants de la NBA. Cette journée de formation était accessible aux membres de l'IRE, de l'IEC et de l'IPCF. En outre, les trois

instituts des professions économiques ont tenu un stand commun sur place.

Le thème du congrès était « expert-comptable – expert-fiscal ». La profession comptable française a souhaité formuler des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne, afin d'accélérer la convergence fiscale des Etats membres de l'Union européenne, convergence utile au bon fonctionnement du marché commun.

### 5. Assises de la CNCC

Le 8 mars 2016, le Vice-Président, le Secrétaire général et la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales, Sandrine Van Bellinghen, ont représenté l'IRE aux XXVIII<sup>es</sup> Assises à Paris sur invitation de la CNCC.

La CNCC a présenté à la profession le "Pack Ambassadeur" et évoqué ses sujets d'actualité : les conséquences de la réforme européenne de l'audit.

La CNCC a élaboré des outils, regroupés dans le "Pack ambassadeur", visant à promouvoir la valeur ajoutée du commissaire aux comptes grâce à une communication efficace durant les 5 étapes clés de leur mission :

- premier entretien : faire connaissance pour bien évaluer la mission,
- vendre la mission : consolider le lien et clarifier la mission,
- intérim : valoriser les contrôles et mettre en avant l'utilité du commissaire aux comptes,

- final : réussir le débriefing de fin de mission,
- Assemblée Générale : mettre en valeur les travaux réalisés par l'Assemblée.

Chaque étape est composée d'un guide pratique, de fiches thématiques, d'outils pratiques et de fiches techniques.

La profession a également évoqué la transposition de la réforme européenne de l'audit, dont le projet d'ordonnance était examiné le jour même par le Conseil d'Etat.

Le 5 décembre 2016, la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales a représenté l'IRE aux XXIX<sup>es</sup> Assises à Strasbourg sur invitation de la CNCC.

Les intervenants aux tables rondes ont abordé l'organisation des cabinets ainsi que la révolution numérique et les technologies innovantes.

### 6. Mission auprès de la République Démocratique du Congo (RDC)

Le Vice-Président, le Secrétaire général, le Président honoraire, Michel De Wolf et le confrère Daniel Van Cutsem, ont participé à la réunion avec l'ONEC qui s'est tenue le 11 mars 2016 à Bruxelles afin de signer la convention entre l'IRE avec l'ONEC, le nouvel ordre professionnel des experts-comptables, qui a été créé en février 2015 en RDC afin de contribuer à l'expansion économique du pays.

L'ONEC a organisé en juillet 2016 des jurys d'examen d'aptitude dans le cadre d'une procédure transitoire en vue d'agréer les premiers Experts-Comptables ONEC en RDC.

Dans le prolongement de la collaboration technique très étroite qui existe depuis quasiment 40 ans entre l'IRE et les professionnels du chiffre en RDC, l'Institut a participé aux jurys d'aptitude organisés à Kinshasa, Lubumbashi et Goma. Le Président, le Président honoraire, Michel De Wolf, le membre du Conseil, Fernand Maillard, la consœur Chantal Bollen, et les confrères Vincent De Wulf et Daniel Van Cutsem se sont rendus en RDC du 4 au 8 juillet 2016 pour participer à ces jurys.

### 7. Groupe de contact belgo-néerlandais

Au sein du groupe de contact belgo-néerlandais, les délégations de la NBA, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession dans les deux pays. En 2016, l'IRE était représenté par le Président, le membre du Conseil, Dirk Smets, le réviseur d'entreprises, Frans Van Rie ainsi que par la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués: la digitalisation ainsi que la réforme de l'audit en ce compris la supervision publique.

### 8. Comité franco-belge

Dans le cadre du comité franco-belge qui s'est déroulé le 19 octobre 2016 à Bruxelles, le Président, le Secrétaire général, le confrère Baudouin Theunissen et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont rencontré des représentants de la CNCC (Madame Mireille Berthelot, Vice-Présidente de la CNCC ainsi que Monsieur Cédric Gelard, Délégué général de la DIPAC).

Les sujets suivants ont notamment été abordés: la réforme de l'audit, la supervision publique, les honoraires, la transposition de la 4<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment ainsi que la coordination franco-belge IFAC-FEE.

### 9. Rencontre avec l'ICAEW

Le Président, le Secrétaire général et la déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont rencontré des représentants de l'ICAEW à Londres le 9 juin 2016.

Michael Izza, CEO a parlé des priorités de l'ICAEW en 2016: la fiscalité étant l'activité principale – non réglementée au Royaume Uni – des membres de l'ICAEW, l'avenir du professionnel, l'interaction avec d'autres professionnels notamment concernant le développement durable, l'évaluation de la direction à prendre par l'ICAEW dans un monde qui évolue ainsi que l'augmentation des activités au niveau international.



PARTIE 3

# ACTIVITÉS SOUS SUPERVISION PUBLIQUE



# ACCÈS À LA PROFESSION



Patrick VAN IMPE,  
Membre du Conseil, Président  
de la Commission du stage

« Avec la modernisation de l'arrêté royal, la Commission du stage souhaite proposer aux stagiaires une formation plus attrayante sans en compromettre sa qualité ».

Patrick VAN IMPE, président de la Commission du Stage

## MISSION

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Les stagiaires-réviseurs sont les réviseurs d'entreprises de demain. La préparation d'un corps de spécialistes à l'exercice de la profession figure dès lors au premier rang des préoccupations de la Commission du stage. Le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, se déroule sous la surveillance et avec l'accompagnement de la Commission du stage, qui veille à une formation de haute qualité. Compte tenu de la diversité des missions confiées au réviseur d'entreprises, la Commission du stage considère qu'il est important que le stage aborde de manière aussi complète que possible les multiples facettes de la profession.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	<b>Patrick VAN IMPE</b>
Membres du Conseil	<b>Fernand MAILLARD, Tom MEULEMAN et Luc VERRIJSEN</b>
Membres externes	<b>Martine BLOCKX, Boudewijn CALLENS, Fabio DE CLERCQ, Marleen DEFOER et Vinciane MARICQ</b>
Experts techniques	<b>Dirk STRAGIER et René Van ASBROECK</b>
Secrétariat	<b>Astrid VAN DROOGENBROECK</b>
Nombre de réunions	<b>11</b>

### 1. Organisation du stage

Les trois phases importantes du stage consistent à assister aux séminaires de stage, passer les examens de stage et faire rapport des activités du stage sous la conduite d'un maître de stage à travers d'un journal de stage.

En 2016, le programme des séminaires de stage englobait de nouveau les dix thèmes qui font partie des examens de stage. Les séminaires de stage sont menés par des spécialistes dans les domaines dont il est question et servent de base à la préparation de l'examen de stage. Au total, 789 présences ont été enregistrées lors des 22 séminaires de stage organisés, soit une moyenne de 36 participants par séminaire. Il ressort des formulaires d'évaluation de ces séminaires que les pourcentages moyens s'élèvent à 80 % pour l'appréciation générale, 81 % pour l'approche pédagogique et 77 % pour la documentation.

Outre les séminaires de stage, deux sessions d'information ont également été organisées en 2016. Une de ces sessions était spécialement destinée aux nouveaux stagiaires et constituait une initiation aux aspects pratiques du stage et du fonctionnement de l'IRE. Lors de la seconde session d'information, destinée aux stagiaires se trouvant déjà dans la phase de l'examen d'aptitude, deux jeunes confrères ont dispensé des informations et des conseils sur la préparation à l'examen d'aptitude.

Dans la période allant de septembre à novembre 2016, 1319 présences ont été enregistrées lors des examens de stage. Le taux de réussite s'élevait à 63 %.

La Commission du stage a examiné les journaux de stage que tous les stagiaires doivent remettre une fois par an et dans lesquels figure un compte rendu de leurs activités de stage. Elle s'est à nouveau servie

des trois modèles simplifiés du journal de stage, à employer en fonction de la phase dans laquelle se trouve le stagiaire. Le journal de stage permet de vérifier si le stagiaire a pu accomplir une quantité suffisante et diversifiée de missions révisorales et de déterminer s'il convient de formuler des recommandations pour l'avenir. Les avis pour les journaux de stage ont également été communiqués aux membres du jury de l'examen d'aptitude afin qu'ils soient en mesure d'interroger le stagiaire à l'examen oral par rapport à ses éventuelles faiblesses.

### 2. Rôle de la Commission d'examen

#### Composition de la Commission d'examen

Président: **Henri OLIVIER** (HEC-ULg)

Membres: **Joël BRANSON** (VUB), **Boudewijn CALLENS**, **Ignace DE BEELDE** (UGent), **Yves DE CORDT** (UCL), **Catherine DENDAUW** (UNamur), **Ingrid DE POORTER** (UGent), **Felix FANK** (HEC-ULg), **Ann GAEREMYNCK** (K.U. Leuven), **Ann JORISSEN** (UA), **Pascal MINNE** (ULB), **Denis PHILIPPE** (ICHEC/ULg), **Danielle SOUGNÉ** (HEC-ULg) et **Patrick VAN IMPE** (K.U. Leuven, campus Antwerpen).

La Commission d'examen, qui exerce ses activités indépendamment de la Commission du stage, est chargée de la validation des questions des épreuves d'admission et de la liste des ouvrages de référence. Elle délibère également des résultats d'examen et en fait rapport à la Commission du stage. Lors de la vérification des projets d'examens d'admission, la Commission d'examen a prêté une attention particulière au fait que les examens d'admission se sont pour la première fois déroulés sans que les candidats n'aient pu se servir de documentation.

Dans le cadre de ces travaux la Commission d'examen s'est réunie à deux reprises durant l'année écoulée.

### 3. Examens d'admission et interaction avec les universités et hautes écoles

Les candidats-stagiaires qui désirent s'inscrire aux examens d'admission doivent tout d'abord introduire un dossier d'admission.

Les candidats au stage peuvent obtenir des dispenses pour les examens d'admission en fonction de leur parcours universitaire.

Dans le cadre de l'analyse de ces dispenses et en vue de rendre optimal le traitement des dossiers d'admission, la Commission du stage entretient des contacts étroits avec les universités et les hautes écoles de type long à orientation économique. Les établissements d'enseignement sont encouragés à transmettre régulièrement les modifications apportées aux programmes de formation, afin de maintenir à jour la base de données électronique des cours. Cette interaction entre l'IRE et les établissements d'enseignement permet d'octroyer un maximum de dispenses et doit être poursuivie dans l'intérêt des candidats.

### 4. Examen d'aptitude 2016

Les deux sessions de l'examen d'aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long, qui en

assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises et un représentant du monde économique et social.

### Présidents des chambres des jurys d'examen d'aptitude:

#### • Présidents des quatre chambres d'expression francophone:

**Karin Comblé** (UMONS), **Paul Alain Foriers** (ULB), **Georges Hübner** (HEC-ULg) (jusqu'au 26/02/2016), **Yves De Cordt** (UCL), **Danielle Sougné** (HEC-ULg).

#### • Présidents des cinq chambres d'expression néerlandophone:

**Ann Gaeremynck** (K.U. Leuven), **Christoph Van der Elst** (UGent), **Marleen Willekens** (K.U. Leuven), **Herman Braeckmans** (UA), **Ann Jorissen** (UA).

Tant les membres du jury que la Commission du stage sont attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l'examen d'aptitude. Ainsi, à l'issue de l'épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent immédiatement un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury d'aptitude. Les stagiaires en échec sont également soumis à la norme relative à la formation permanente telle que d'application aux réviseurs d'entreprises. De plus, les stagiaires ayant échoué après trois tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission du stage afin de discuter de plans d'action éventuels.

### 5. Impact de la nouvelle législation sur les modalités concernant le stage

La réforme européenne de l'audit a été transposée en droit belge par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Cette loi prévoit notamment une modification majeure au niveau des

conditions d'admission au stage. La condition d'accès prévoyant la réussite à un examen d'admission avant de pouvoir commencer le stage, a été supprimée. Ceci implique que le stage pourra dorénavant être entamé sans avoir passé un quelconque examen. Il ne s'agit nullement ici de niveler par le bas le niveau actuel des connaissances théoriques pour devenir réviseur d'entreprises, étant donné que les matières faisant

antérieurement partie de l'examen d'admission seront dorénavant testées en cours de stage.

La nouvelle loi prévoit également l'abrogation de l'arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises. C'est pourquoi la Commission du stage a commencé pendant l'année écoulée l'élaboration d'un projet d'arrêté royal dans lequel les modalités concernant le stage sont

reprises. Ce projet d'arrêté royal prévoit entre autres que les matières d'examen, à l'heure actuelle testées sous forme d'un examen d'admission, pourront dorénavant être présentées en cours de stage. Les matières d'examen seront scindées en un module de base (à savoir les matières reprises à l'article 8, 2° de la directive Européenne 2006/43/EC) et un module approfondissement (à savoir les matières reprises à

l'article 8, 1° de la directive Européenne 2006/43/EC). Le projet d'arrêté royal vise également une responsabilisation accrue du maître de stage, alors qu'auparavant l'accent était principalement mis sur les obligations du stagiaire.

## 6. Statistiques

### EVOLUTION DU NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION PRÉSENTÉS / NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION RÉUSSIS



● Nombre d'examens présentés ● Nombre d'examens réussis

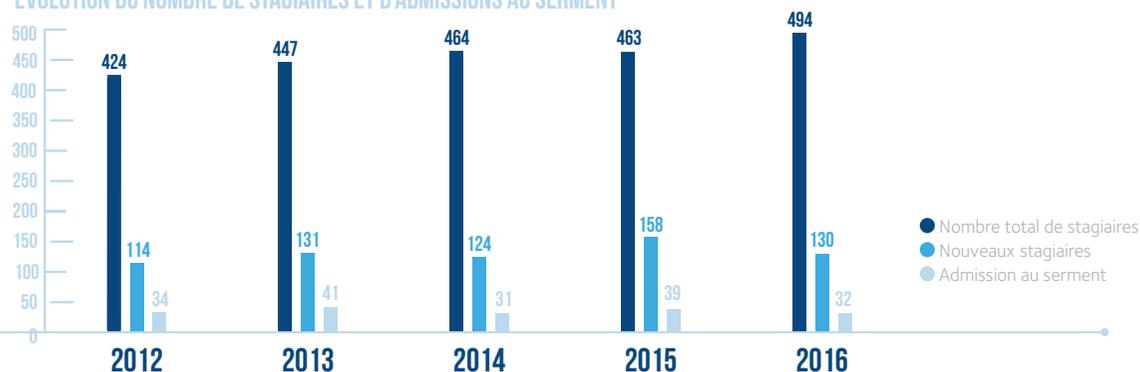
### TAUX DE RÉUSSITE EXAMENS D'ADMISSION



### EXAMEN D'APTITUDE

Année		Nombre de candidats	Nombre de premières participations	Réussite
2012	F	33	24	15 (45%)
	N	54	34	26 (48%)
	<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>58</b>	<b>41 (47%)</b>
2013	F	21	7	12 (57%)
	N	58	37	30 (52%)
	<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>44</b>	<b>42 (53%)</b>
2014	F	20	15	9 (45%)
	N	58	35	25 (43%)
	<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>50</b>	<b>34 (44%)</b>
2015	F	29	16	14 (48%)
	N	55	34	23 (42%)
	<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>50</b>	<b>37 (44%)</b>
2016	F	26	15	9 (35%)
	N	65	33	25 (38%)
	<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>48</b>	<b>34 (37%)</b>

### EVOLUTION DU NOMBRE DE STAGIAIRES ET D'ADMISSIONS AU SERMENT



● Nombre total de stagiaires  
● Nouveaux stagiaires  
● Admission au serment

# REGISTRE PUBLIC

## ENREGISTREMENT DANS LE REGISTRE PUBLIC

Jusqu'au 31 décembre 2016, il relevait de la compétence légale du Conseil de l'IRE de tenir à jour le registre public dans lequel sont inscrits les réviseurs d'entreprises, tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Institut continuera à exercer cette mission, néanmoins sous la responsabilité finale du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

Les réviseurs d'entreprises personnes physiques sont inscrits au registre public à partir du jour de la prestation de serment et ce sur présentation d'un extrait du procès-verbal de la prestation de serment. Un cabinet de révision est inscrit au registre public à partir du jour de la décision favorable d'inscription prise par le Conseil de l'IRE.

Les contrôleurs et entités d'audit de pays tiers qui réalisent le contrôle des comptes annuels statutaires ou consolidés d'une entreprise ayant son siège social dans un pays tiers et dont les titres sont admis à la négociation en Belgique sur un marché réglementé, sont enregistrés en cette qualité dans le registre public de manière distincte.

Les données du registre public sont enregistrées sous forme électronique. Le registre est accessible sur le [site internet de l'IRE](#). La liste des réseaux peut également être consultée sur le site de l'IRE.

## SUPERVISION PUBLIQUE DE L'OCTROI ET DU RETRAIT DE LA QUALITÉ DE RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Jusqu'au 31 décembre 2016, le Procureur général, en tant qu'organe du système de supervision publique, était chargé de la surveillance de toutes les inscriptions au registre public que le Conseil de l'IRE avait décidées. Toute décision du Conseil inscrivant ou réinscrivant un candidat en qualité de réviseur d'entreprises ou retirant la qualité de réviseur d'entreprises, était susceptible d'un recours de la part du Procureur général près la Cour d'appel. Le Président de l'IRE communiquait ces décisions au Procureur général de sorte que celui-ci puisse, le cas échéant, interjeter appel devant la Commission d'appel.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises assurera le rôle d'organe de supervision publique et il pourra s'opposer à toute décision d'octroi ou de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises.

### 1. Modifications au registre en 2016

#### 1.1. Réviseurs d'entreprises personnes physiques

##### Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 22 juillet 1953 et article 2 du règlement d'agrément)

AMKHAOU Kadja (A02538), BUYSSCHAERT Brecht (A02521), COPUS François (A02548), DE CLERCK Nico (A02522), DE COCK Kevin (A02523), DEHAESE Dries (A02544), DELBEKE Fien (A02539), DEPPEZ Ludovic (A02540), D'HULST Anne (A02541), DOZIN Olivier (A02542), DUPUIS Yves (A02524), DUYSCHAEVERS Kenny (A02545), GALAND Quentin (A02549), GUARINO Laura (A02520), HENQUIN Caroline (A02543), HUYSEGEMS Nathalie (A02546), KUPPER Jean-François (A02531), LONNEUX Christel (A02532), LOUIS Julien (A02533), MAES Edwin (A02525), MARGINET Joachim (A02526), MILAD Sofian (A02547), NUYTENS Inge (A02514), PELZER Christophe (A02534), RENDERS Tom (A02527), RINGOOT Peter (A02536), ROEF Mathias (A02528), SERGOYNNE Caroline (A02515), SMITS Steven (A02516), STEYNS Didier (A02537), THIENPONT Virginie (A02529), VAN BRUSSEL Kristof (A02530), VANDEBROEK Sanne (A02517), VAN DE GEJUCHTE Sophie (A02535), VERDICKT Simon (A02518), VERRUE Mathias (A02519).

##### Démission

(article 17 du règlement d'agrément)

ALCOVER Pierre (A00726), BAEYENS Tinne (A01984), BEGHIN Paul (A00654), BROOS Roger (A00504), DE BRABANDER Koen (A01316), DORTHU Joseph (A01157), GABRIELS Bernard (A01109), LIPTON David (A01173), MANSVELT John-Gerald (A02314), MATHOT Filip (A02144), OPSOMER Herwig (A00863), POLLET Vincent (A02301), TELDERS Peter (A01862), VAN CLEEF Tom (A01842), VAN DEN ABEELE Herman (A01284), VAN VLAENDEREN Dirk (A01352), VERHAEGEN Frank J. (A01189), WAGEMANS Pieter (A02194), WATERLOOS Bart (A02072).



1.068

réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2016



531

cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2016

### Perte de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

### Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

COPPENS Benoît (Ao2451)

### Réinscriptions

(article 5, § 3 de la loi du 22 juillet 1953 et article 18 du règlement d'agrément)

VAN VARENBERGH Tom (Ao2201)

WOUTERS Elke (Ao2292)

Nombre de réviseurs d'entreprises physiques répartis par langue	Au	Au
	31.12.2015	31.12.2016
<b>Total</b>	<b>1.052</b>	<b>1.068</b>
de langue française	690	703
de langue néerlandaise	362	365
<b>Nombre de réviseurs d'entreprises qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révissoriales</b>	<b>142</b>	<b>153</b>

(article 13, § 2 de la loi du 22 juillet 1953)

### Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 22 juillet 1953 et article 4, § 1 du règlement d'ordre intérieur)

ALCOVER Pierre (Ao0726), BEGHIN Paul (Ao0654), CATS Jean-François (Ao0649), DORTHU Joseph (Ao1157), GABRIELS Bernard (Ao1109), LAURENT Jean (Ao1875), LIPPENS Jan (Ao0556), OPSOMER Herwig (Ao0863), RABAAY Stefaan (Ao0597), THUBRON Christopher (Ao1045), VAN CLEEF Tom (Ao1842), VAN DEN ABEELE Herman (Ao1284).

### Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a pris connaissance du décès des réviseurs d'entreprises DANVOYE Xavier (Ao0929) et DELVA Lieven (Ao0599).

Le Conseil a transmis ses sincères condoléances aux familles des défunts.

## 1.2. Cabinets de révision

### Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 22 juillet 1953 et article 3 du règlement d'agrément)

Bo0914	ERIK SNAUWAERT - BEDRIJFSREVISOR - REVISEUR D'ENTREPRISES
Bo0915	DP ASSOCIATES - Réviseurs d'Entreprises
Bo0916	Dirk SMETS & Co
Bo0917	V CORDONNIER Réviseur d'entreprises
Bo0918	Patrick De Schutter & Co
Bo0919	S. NOLF SC SPRL
Bo0920	Fr. Collie
Bo0921	IQ Audit & Finance
Bo0922	JACKERS BEDRIJFSREVISOR & ACCOUTANT
Bo0923	J.Klaykens
Bo0924	Karel Nijs Bedrijfsrevisor
Bo0925	BB3 AUDIT
Bo0926	Jeroen Rans Bedrijfsrevisor
Bo0927	WILLEM VAN CAUTER - BEDRIJFSREVISOR - REVISEUR D'ENTREPRISES
Bo0928	Joachim Hoebeek Bedrijfsrevisor
Bo0929	Mathias Verrue Bedrijfsrevisor
Bo0930	GROUPE AUDIT OPÉRATIONNELLE
Bo0931	SCS Fabian Branswyk Réviseur d'Entreprises
Bo0932	JFK.KUPPER
Bo0933	Flip de Mey
Bo0934	PLS, Réviseur d'Entreprises



**Démissions de cabinets de révision**

(article 17 du règlement d'agrément)

Boo222	BVBA DIRK VAN VLAENDEREN
Boo292	BVBA FRANK VANDELANOTTE, BEDRIJFSREVISOR
Boo300	BVBA PATRICK DE SCHUTTER
Boo311	SPRL THISSEN, KOHNEN, SIMON & PARTNERS
Boo501	BVBA H. Van den Abeele & Co Bedrijfsrevisoren
Boo512	SPRL Régis VAN CAILLIE – Réviseur d'Entreprises
Boo542	BVBA FRANK VERHAEGEN
Boo548	SPRL J. LAURENT, réviseur d'entreprises
Boo565	SPRL Michaël De Ridder & C° – Réviseur d'entreprises
Boo628	BVBA L. TOELEN – BEDRIJFSREVISOR
Boo655	SPRL BERNARD BIGONVILLE & Co
Boo711	BVBA Lieven Delva
Boo712	BVBA PETER TELDERS
Boo763	Maatschap REVYS AUDIT ALLIANCE GROUP
Boo769	BVBA Bernard Gabriëls
Boo796	SPRL TD Audit
Boo806	BVBA TOKUS BEDRIJFSREVISOR
Boo839	Comm. VA MAZARS SCA
Boo849	BVBA Beernaert

**Perte de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)**

(article 73, § 4 de la loi du 22 juillet 1953 et article 33, § 1 du règlement de discipline)

Néant

**Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)**

(article 8, § 3 de la loi du 22 juillet 1953)

Néant

**Nombre de cabinets de révision répartis par forme juridique**

	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>531</b>
Société de droit commun	5	4
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	438	437
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	43	43
Société en commandite simple (SCS)	42	45
Société en commandite par actions (SCA)	1	0
Société anonyme (SA)	0	2
Société en nom collectif (SNC)	0	0

**1.3. Contrôleurs et entités d'audit de pays tiers**

**Nouvelles inscriptions**

(article 7 de la loi du 22 juillet 1953 et article 6 et/ou 7 du règlement d'agrément)

En 2016, aucune demande d'inscription dans le registre public n'a été reçue en tant qu'auditeur ou entité d'audit de pays tiers.

**Nombre d'entités d'audit de pays tiers**

	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Dont pays tiers enregistrés	7	7

**2. Modifications dans la liste des réseaux en 2016**

**Nouvelles inscriptions**

N00059	BB3
N00058	Dujardin
N00057	EXCO
N00055	REWISE & PARTNERS
N00056	V.M.D.

**Démission**

N00009	BDK
N00002	Vandelanotte

**Nombre de réseaux répertoriés**

	Au 31.12.2015	Au 31.12.2016
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>54</b>

# CONTRÔLE DE QUALITÉ



Luc DE PUYSELEYN,  
Président de la Commission  
contrôle de qualité

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Luc DE PUYSELEYN
Président suppléant	Luc VERRIJSEN
Membres effectifs	Pierre Hugues BONNEFOY-CUDRAZ, Gert CLAES, Dirk CLEYMANS, Olivier DE BONHOME, Kurt KONINX, Fernand MAILLARD, Dirk STRAGIER, Alexis VAN BAVEL, Jan VAN BRABANT et Marnix VAN DOOREN (secrétaire)
Membres suppléants	Charles-Henri DE STREEL, Harry EVERAERTS, Pascale TYTGAT et Daniel VAN CUTSEM
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE (jusque septembre 2016), Immanuel KAO (jusque septembre 2016), Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK.

Nombre de réunions 14

## MISSION

La Commission Contrôle de qualité est chargée, pour la dernière fois en 2016, de l'organisation pratique du contrôle de qualité, sous la supervision publique d'une Chambre indépendante, la CRME qui prend la décision. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et des normes relatives au contrôle de qualité. Le fonctionnement de la Commission contrôle de qualité est consigné dans un règlement interne.

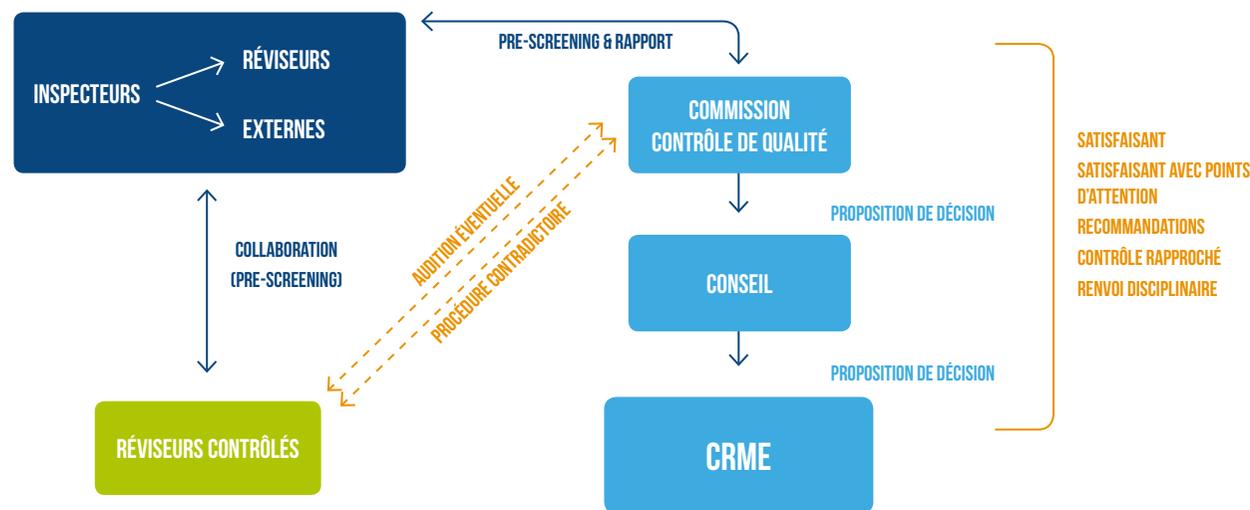
«La Commission se pose la question suivante au regard des constatations: «L’opinion du rapport est-elle fondée par rapport à l’indépendance, au nombre suffisant de travaux d’audit et au respect des normes?»»

Luc DE PUYSELEYR, président de la Commission contrôle de qualité

### 1. Organisation du contrôle de qualité

Les réviseurs d’entreprises sont soumis à un contrôle de qualité tous les six ans et au moins tous les trois ans s’ils exercent un ou plusieurs mandats de commissaire auprès d’entités d’intérêt public.

Les différentes phases du contrôle de qualité se résument comme suit :



Chaque dossier de contrôle de qualité est soumis à deux organes de l’IRE (Commission contrôle de qualité et Conseil de l’IRE) avant d’être soumis à la CRME, qui prend la décision. Tout au long de ce processus, la Commission contrôle de qualité veille à ce que les réviseurs d’entreprises puissent réagir aux constatations soulevées par l’inspecteur

ou par la Commission. En outre, le réviseur d’entreprises contrôlé a le droit de demander à être entendu durant le déroulement de son contrôle de qualité. Compte tenu de cette procédure, la durée moyenne de traitement d’un dossier par l’IRE est d’un an environ.



## 2. Travaux de la Commission en 2016

En 2016, la Commission contrôle de qualité s'est réunie 12 fois, avec pour missions principales :

- L'organisation des contrôles de qualité à effectuer en 2016 ;
- L'examen des dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2015 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et la formulation des propositions de décision au Conseil ;
- La revue des projets de rapports émis par les inspecteurs portant sur les contrôles de qualité effectués en 2016 ainsi que la communication aux inspecteurs d'observations éventuelles (*pré-screening*) ;
- Le suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité antérieurs ;
- Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports.

### 2.1. Organisation des contrôles de qualité 2016

La liste des contrôles de qualité 2016 reprenait initialement 426 contrôles. Toutefois, 107 contrôles ont été considérés comme sans objet (sociétés de révision ayant conclu un accord de collaboration exclusive avec un autre réviseur d'entreprises et n'ayant exercé aucune mission permanente de contrôle ni aucune autre mission légale au cours des six dernières années, démission). Dès lors, 319 contrôles ont été prévus pour l'année 2016.

Dans le contexte de la transition résultant de la transposition en Belgique de la réforme européenne de l'audit, il a été convenu que le contrôle de l'organisation du système de contrôle de qualité interne des cabinets de révision détenant un ou plusieurs mandats au sein d'entités d'intérêt public (EIP) ainsi que les contrôles de qualité individuels concernant des mandats EIP, seront effectués par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSRE). A cet égard, nous renvoyons à la communication 2016/05 du 9 juin 2016 du Conseil de l'IRE préparée en concertation avec le Cabinet du Ministre en charge de l'Economie.

Hormis en ce qui concerne le contrôle des réviseurs ayant le statut de « temporairement empêché », la Commission n'a statué dans aucun dossier figurant sur la liste des contrôles de qualité 2016, cette tâche revenant au CSRE. Elle a cependant procédé au *pré-screening* (cf. point 2.3) des projets de rapports communiqués en 2016. Elle a également transmis au CSRE les rapports finalisés qui lui ont été remis.

### CONTRÔLES DE QUALITÉ EFFECTUÉS SUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES



### 2.2. Suivi en 2016 des contrôles de qualité réalisés

La Commission a examiné les dossiers afférents aux contrôles de qualité effectués en 2015 ainsi que quelques dossiers antérieurs non clôturés, et a formulé des propositions de décision au Conseil.

Il a été proposé à la CRME de clôturer les contrôles de qualité traités par la Commission en 2016 comme suit (tous millésimes confondus) :

	2016	Réviseurs actifs	Réviseurs empêchés	Total
Contrôles satisfaisants		34	11	45
Point(s) d'attention		77	0	77
Recommandation(s)		67	5	72
Contrôles rapprochés		16	0	16
Propositions de renvoi disciplinaire		13	0	13
<b>Total</b>		<b>207</b>	<b>16</b>	<b>223</b>

Le tableau ci-dessous indique l'ensemble des propositions transmises à la CRME sur la base du millésime des contrôles effectués :

CONTROLE DE QUALITE	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>(1)</sup>
Satisfaisant	38	27	19	35	45
Point(s) d'attention	64	49	32	46	77
Recommandations	44	54	39	61	72
CQ rapproché	25	13	11	7	16
Discipline	11	9	7	5	2
<b>Sous-total</b>	<b>182</b>	<b>152</b>	<b>108</b>	<b>154</b>	<b>212</b>
Sans objet <sup>(3)</sup>	99	152	282	197	116
En traitement	0	0	6	60	7
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>304</b>	<b>396</b>	<b>411<sup>(2)</sup></b>	<b>335<sup>(3)</sup></b>

(1) Incomplet compte tenu de dossiers encore en traitement et/ou non reçus

(2) Les conclusions représentent l'ensemble des dossiers, sans préjudice des décisions individuelles prises par la CRME.

(3) Les conclusions sans objet visent les dossiers suivants :

- Les démissions ;
- L'absence d'activités révisorales (généralement le cas lorsque le cabinet de révision fait partie d'un ensemble plus large soumis à un contrôle de qualité, ou que ce cabinet n'a exercé aucune mission pendant la période de référence) ;
- Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité sur base trisannuelle (contrôles d'entités d'intérêt public) ne contrôlant pas de EIP pendant la période de référence ;
- Le réviseur d'entreprises lié à un cabinet soumis au contrôle de qualité en deux phases conformément à la norme relative au contrôle de qualité et qui ne fait pas partie de l'échantillon de contrôles individuels.

L'évaluation par la Commission des constatations dégagées se fait selon le principe « le principal » (les points qui peuvent avoir un impact sur l'opinion) vs. « l'accessoire » (les points qui n'ont pas nécessairement un impact sur l'opinion), en l'associant à la question fondamentale suivante : « L'opinion du rapport est-elle justifiée par le dossier : indépendance, suffisamment de contrôles démontrés, conformité du rapport aux normes » ou encore « Le manquement constaté influence-t-il l'opinion émise ? ». Ainsi, chaque manquement donnera lieu à la formulation d'un point d'attention ou d'une recommandation.

La formulation d'un point d'attention n'enlève rien au caractère généralement satisfaisant du contrôle de qualité. Le réviseur contrôlé est censé donner suite aux points d'attention formulés avant le prochain contrôle de qualité.

La formulation d'une ou plusieurs recommandations est proposée par la Commission notamment lorsqu'elle estime que le manquement constaté peut affecter le fondement technique ou éthique (indépendance) de l'opinion émise par le réviseur d'entreprises dans son rapport. Une recommandation peut également être proposée lorsque le manquement a déjà été relevé lors du contrôle de qualité précédent. La recommandation requiert de vérifier postérieurement (soit *ad hoc* soit via un contrôle de qualité rapproché) si une suite satisfaisante a été apportée dans un délai raisonnable. L'objectif du contrôlé de qualité vise l'amélioration de la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises. Dès lors, lorsque le résultat du contrôle de qualité n'est pas satisfaisant, le réviseur d'entreprises aura la possibilité de démontrer, soit à l'occasion du suivi d'une recommandation, soit lors de son

contrôle de qualité rapproché, qu'il a remédié aux infractions constatées.

La décision d'organiser un contrôle de qualité rapproché implique que le réviseur d'entreprises contrôlé soit soumis à un nouveau contrôle de qualité complet. Une attention particulière est néanmoins portée à la vérification de l'amélioration des points faibles mis en évidence lors du précédent contrôle.

Lorsqu'un réviseur d'entreprises ne donne pas suite dans un délai raisonnable aux recommandations formulées à la suite d'un contrôle de qualité, le Conseil, en fonction de la gravité des faiblesses à nouveau constatées, peut saisir la CRME en vue d'un renvoi devant les instances disciplinaires.

Outre les propositions de conclusion sur le contrôle de qualité, la Commission peut proposer au Conseil dans des cas spécifiques des décisions de rappels à l'ordre et/ou d'injonctions, et au Comité exécutif, une mesure provisoire. Cela n'a pas été le cas en 2016.

### 2.3. Revue des projets de rapports des inspecteurs et communication aux inspecteurs (*pré-screening*)

Dans le contexte de la transition résultant de la transposition en Belgique de la réforme européenne de l'audit, laquelle a un impact sur l'organisation et l'exécution des contrôles de qualité, la Commission a invité les inspecteurs à communiquer le planning de leurs contrôles 2016 avant le 15 juin et à remettre avant le 15 septembre un projet de rapport avant sa communication au réviseur contrôlé. Après

revue du projet de rapport et des documents utiles, la Commission a communiqué à l'inspecteur ses observations éventuelles sur des points qui auraient peut-être été omis lors de la rédaction du projet de rapport ou sur des points méritant une clarification.

Sur la base de la communication de la Commission, l'inspecteur envoie son rapport finalisé au réviseur d'entreprises contrôlé, à charge pour ce dernier de l'approuver ou de faire valoir ses remarques éventuelles dans les quinze jours. Cette procédure dite de « *pré-screening* » vise à réduire au minimum l'occurrence de points soulevés par la Commission non repris dans le rapport de l'inspecteur, pour éviter l'envoi ultérieur de demandes d'informations complémentaires aux réviseurs contrôlés, voire l'organisation d'un entretien à l'IRE.

Lorsque la Commission a finalisé ses travaux, elle communique au réviseur contrôlé un rapport contenant une proposition de décision à l'attention du Conseil, sous réserve des remarques pertinentes du réviseur contrôlé. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Le réviseur d'entreprises contrôlé est alors formellement informé des manquements constatés et il peut entreprendre les démarches utiles pour y remédier à l'avenir. Le rapport est ensuite formellement adopté par la Commission et transmis au Conseil de l'IRE. Le dossier, incluant la proposition du Conseil, est finalement adressé à la CRME, laquelle adopte, le cas échéant après requête de travaux complémentaires, la décision finale

clôturant le contrôle de qualité.

Comme mentionné supra, en ce qui concerne les contrôles de qualité 2016 (non EIP), la Commission Contrôle de qualité a effectué le *pré-screening* des projets de rapports et a transmis tels quels les rapports finalisés en 2016 au CSRE.

### 2.4. Suivi des recommandations formulées à l'issue des contrôles de qualité

Poursuivant son objectif d'assurer un suivi plus rapide des recommandations, et conformément à l'article 33, § 5 de la loi du 22 juillet 1953, la Commission suit l'ensemble des contrôles de qualité ayant donné lieu à une ou plusieurs recommandations.

Précisons que le suivi s'applique aux recommandations formulées tant aux réviseurs d'entreprises actifs qu'à ceux qui sont temporairement/légalement empêchés d'exercer des missions révisorales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du résultat auquel a donné lieu le suivi des recommandations, sans préjudice de la décision finale qui sera prise par la CRME :

Résultats du suivi des recommandations	Total
<b>Suivi</b>	<b>49</b>
Résultat	
Satisfaisant	11
Point(s) d'attention	2
Nouvelle(s) recommandation(s)	2
Rappel à l'ordre'	4
Discipline	1
Transfert au CSRE	29

\* Dans deux cas, il a été fortement conseillé au réviseur de faire appel au coach ISA.

## 2.5. Principes appliqués par la Commission concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports

Comme mentionné dans le rapport annuel 2015, la Commission a retenu, lors de ses travaux, les principes suivants :

- Grande implication des membres de la Commission dès le début du contrôle de qualité, ce qui permet un traitement rapide des dossiers.
- Sélection par le membre de la Commission désigné en qualité de rapporteur, (sauf lorsqu'un inspecteur externe intervient<sup>1</sup>), du mandat de commissaire qui fera l'objet du contrôle de qualité.
- Evaluation des constatations dégagées selon le principe « l'accessoire vs. le principal », en mettant l'accent sur la justification de l'opinion.
- Amélioration de l'exhaustivité et de la clarté des constatations (au moyen d'un examen préalable).
- Utilisation d'un rapport type de la Commission adressé au Conseil et à la CRME, dans lequel les constatations dégagées sont réparties en infractions techniques, infractions éthiques, infractions relatives à l'organisation du cabinet, infractions à la législation antiblanchiment, infractions à la législation nationale et autres. Ce rapport opère également une distinction entre les manquements pouvant affecter ou non le fondement de l'opinion émise.
- Caractère contradictoire des décisions de la Commission, par la transmission de la proposition au contrôlé et à l'inspecteur, préalablement aux discussions au sein du

Conseil. Tous deux disposent d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs éventuelles remarques à la Commission, laquelle évalue ensuite si la proposition doit être adaptée.

- Principe de la seconde chance impliquant ce qui suit :
  - Une recommandation doit être mise en œuvre dans un délai raisonnable ;
  - Le non-respect d'une recommandation peut donner lieu à une injonction, un rappel à l'ordre, un contrôle de qualité rapproché ou un renvoi disciplinaire ;
  - Un renvoi disciplinaire est uniquement décidé en cas d'amélioration insuffisante ou inexistante ;
  - Toute décision de renvoi disciplinaire est en principe suivie par un contrôle de qualité rapproché.

## 2.6. Des débats stratégiques en vue d'une amélioration permanente des procédures concernant l'exécution des contrôles de qualité et le traitement des rapports

A la suite de l'entrée en vigueur de la norme ISQC 1 applicables à tous les réviseurs d'entreprises et à tous les cabinets de révision, la Commission s'est penchée sur l'impact de l'application généralisée de cette norme sur ses travaux.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de conclure définitivement sur le respect de la norme ISQC 1 avant l'examen des contrôles portant sur les dossiers individuels. En effet, les contrôles des réviseurs d'entreprises pourraient mettre en lumière des manquements à la norme imputables aux cabinets. Les constatations concernant la norme ISQC 1 sont formalisées et

communiquées au cabinet.

Lorsque l'analyse démontre que les procédures sont adéquatement développées et respectées, la Commission estime qu'il est logique, puisque la norme ISQC 1 s'applique à présent à tous les cabinets de révision et son respect implique la mise en place et l'exécution de procédures permettant de garantir la qualité des travaux des réviseurs d'entreprises, que la sélection des dossiers individuels à contrôler ne doit pas nécessairement porter sur l'ensemble des réviseurs d'entreprises pouvant représenter le cabinet.

Comme mentionné dans le rapport annuel 2015, une demande a été adressée par l'IRE au Conseil supérieur des Professions économiques<sup>2</sup> (CSPE) visant à permettre l'organisation d'un contrôle de qualité en 2 phases de tout cabinet de révision en charge d'au moins 50 mandats de contrôle légal des comptes ou comprenant au moins 4 réviseurs disposant du pouvoir de signature. Le CSPE a estimé que cela n'était pas contraire à l'esprit dans lequel le paragraphe 8 de la Norme relative au contrôle de qualité a été rédigé.

## 3. Typologie des lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité

Principales lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité ayant justifié un suivi spécifique :

- 1) Analyse de risques d'audit insuffisante, voire inexistante, résultant, entre autres, en un programme de travail insuffisamment adapté aux risques et aux spécificités de l'entreprise

contrôlée ;

- 2) Analyse insuffisante du système de contrôle interne de l'entreprise et/ou lien insuffisant entre les constatations relatives au contrôle interne et l'organisation ultérieure du contrôle ;
- 3) Mise en œuvre insuffisante, inexacte et/ou incomplète de la procédure de confirmation externe en tant que moyen de contrôle. Par exemple, méconnaissance des conditions de base de la procédure ou absence de mise en œuvre de méthodes alternatives de contrôle lorsqu'aucune réponse n'est reçue à des demandes de confirmation ;
- 4) non-respect de la norme relative aux déclarations de la direction (lettre d'affirmation) ;
- 5) non-respect de la norme relative à la formation permanente ;
- 6) manquement aux règles relatives à l'indépendance (cf. Code des sociétés, loi du 22 juillet 1953 et leurs arrêtés, norme relative à certains aspects de l'indépendance du commissaire) ;
- 7) exécution insuffisante du devoir d'identification du client prescrit par la législation anti-blanchiment ;
- 8) insuffisance de la formalisation et de la documentation des travaux de contrôle ;
- 9) absence de mention dans le rapport du commissaire du non-respect de certaines obligations légales ;
- 10) non-respect des normes ISA quant au rapport de révision ;
- 11) non-respect des normes pour les missions spéciales.

<sup>1</sup> Pour rappel, en 2016, la Commission n'a sélectionné aucun mandat relatif à une EIP, cette tâche revenant au CSRE.

<sup>2</sup> Les Normes relatives au contrôle de qualité lui donnent la compétence pour déterminer un autre critère que celui de 10 réviseurs d'entreprises.

#### 4. Les guides de contrôle conformes aux normes ISA

Les guides de contrôle ISA (livre 1: vérification de l'organisation interne du cabinet et livre 2: contrôle de dossiers portant sur des missions de contrôle légal des comptes et des missions ponctuelles) ont été utilisés pour l'ensemble des contrôles de qualité réalisés en 2016.

Le guide de contrôle livre 2 a été adapté, en 2016, au niveau :

- de la structure (questions regroupées par risques d'audit),
- de la proportionnalité,
- de l'application automatisée de l'auditflow,
- de la mention du paragraphe de la norme ISA applicable à la question.



# SURVEILLANCE



Vincent ETIENNE,  
Président de la Commission  
de surveillance

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Vincent ETIENNE
Président suppléant	Dirk SMETS
Membres effectifs	Peter COOX, Bernard DE GRAND RY, Xavier DOYEN (secrétaire), Hugues FRONVILLE, Bernard GABRIËLS, Roland JEANQUART, Philip MAEYAERT, Bernard ROUSSEAUX, Régis VAN CAILLIE et Peter WEYERS
Secrétariat	Julie BOGDAN, Stéphane FOLIE (jusque septembre 2016), Immanuel KAO (jusque septembre 2016), Isabelle MEUNIER, Aurélie MORSA et Celestine VAN REYBROECK
Nombre de réunions	11

## MISSION

La Commission de surveillance est légalement chargée, pour la dernière fois en 2016, de la surveillance de la bonne exécution des missions confiées aux réviseurs d'entreprises. Elle exerce ses activités dans le respect d'un arrêté royal et son fonctionnement est consigné dans un règlement interne.

## 1. Activités de la Commission

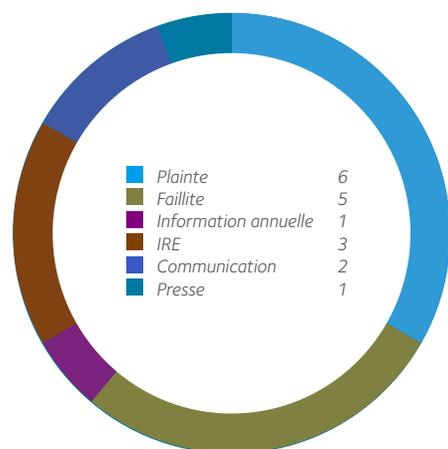
La Commission contrôle l'indépendance des commissaires, analyse les plaintes reçues, examine les mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite, ainsi que tout autre aspect lié à la qualité des travaux d'audit.

Ses activités se répartissent entre les dossiers d'information, d'une part, et les dossiers de surveillance, d'autre part.

Les dossiers d'information consistent en la collecte d'informations, soit sur un dossier spécifique, soit, de manière générale, sur des activités déterminées.

Les dossiers de surveillance sont principalement ouverts sur la base de plaintes, ou en suivi des dossiers d'information demandant des travaux complémentaires. De véritables travaux d'enquête sont réalisés, suivant les dispositions de l'arrêté royal de surveillance et contrôle de qualité.

En 2016, la Commission a ouvert 18 dossiers de surveillance avec comme origine :



### 1.1. Traitement des plaintes

L'IRE est compétent pour traiter les plaintes concernant les comportements de réviseurs d'entreprises qui seraient contraires aux règles légales et réglementaires relatives à l'indépendance, concernant des manquements techniques aux normes légales et professionnelles ou concernant des comportements indignes de la part d'un réviseur d'entreprises.

En 2016, la Commission de surveillance a reçu 6 plaintes recevables pour lesquelles un dossier de surveillance a été ouvert en vue d'une enquête. Au cours de l'année 2016, 16 dossiers de plainte ont été clôturés, dont 4 par un renvoi disciplinaire et 2 par un rappel à l'ordre.

### 1.2. Analyse systématique des mandats de commissaire dans les sociétés déclarées en faillite

Les sociétés déclarées en faillite constituent un point d'attention permanent pour la Commission de surveillance. Depuis plusieurs années, la Commission de surveillance réalise une analyse systématique des comptes annuels et des rapports de commissaires des sociétés en faillite, en vue d'examiner le respect, par le commissaire, des dispositions légales et normatives relatives au contrôle de la continuité de l'entreprise.

En 2016, la Commission de surveillance a poursuivi cette analyse systématique. Elle a analysé 60 dossiers, et sur la base de cette analyse systématique, 23 dossiers d'information ont été ouverts pour récolter des données complémentaires auprès des confrères concernés. Dans 5 cas, des dossiers de surveillance ont été ouverts en vue de procéder à une enquête plus approfondie, à la lumière des éléments constatés dans la phase d'information.

Dans le cadre de cette analyse, 8 propositions de rappel à l'ordre ont été décidées en 2016.

### 1.3. Analyse systématique des enquêtes annuelles auprès des réviseurs d'entreprises

La Commission de surveillance effectue des contrôles ciblés sur l'information annuelle que les réviseurs d'entreprises doivent adresser à l'IRE.

Sur la base de l'information annuelle, la Commission de surveillance vérifie :

- s'il y a des indications de problèmes éventuels d'indépendance ;
- si les réviseurs d'entreprises respectent l'obligation déontologique de souscrire à une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle ;
- si les données du cabinet de révision correspondent aux données reprises dans le registre public et s'il n'y a pas d'incohérences avec certaines données dont l'IRE dispose déjà ;
- si le réviseur d'entreprises est impliqué dans une procédure judiciaire, disciplinaire ou administrative.

En 2016, 1 dossier de surveillance a été ouvert à la suite de l'examen des enquêtes annuelles.

### 1.4. Analyse systématique des articles de presse

En 2016, la Commission de surveillance a poursuivi l'analyse systématique des articles de presse qui concernent ou sont susceptibles de concerner les réviseurs d'entreprises. La Commission attache une attention particulière aux indices d'infractions aux normes professionnelles et déontologiques.

Un dossier de surveillance a été ouvert à la suite de cette analyse.

### 1.5. Suivi des procédures judiciaires, disciplinaires et administratives

La Commission de surveillance tient une liste permanente des procédures et actions judiciaires, disciplinaires et administratives en cours, dont elle a eu connaissance, à l'encontre des réviseurs d'entreprises.

Les réviseurs d'entreprises sont légalement tenus de communiquer des informations sur les procédures et actions en cours les concernant sur le plan professionnel et doivent informer la Commission de surveillance de l'évolution de ces procédures, une fois par an. La Commission peut lancer une enquête portant sur le respect des obligations professionnelles, indépendamment du déroulement de la procédure judiciaire.

La Commission de surveillance examine, autant que possible, le dossier afin de déceler les éventuels manquements aux règles professionnelles. En vertu de l'autonomie de la procédure disciplinaire au regard de la procédure pénale, l'IRE est fondé, si des manquements professionnels sont constatés, à initier une procédure disciplinaire sans devoir attendre l'issue de la procédure pénale. Au cours de l'année 2016, l'IRE a été informé de l'implication de trois dossiers judiciaires dans lesquels des réviseurs d'entreprises étaient impliqués. Dans l'un des cas, un dossier de surveillance a été ouvert.

La Commission de surveillance est également informée des perquisitions menées au sein de cabinets de révision. Ces dossiers sont ouverts par le biais du rapport établi par le représentant du Conseil qui y assiste. Dans la grande majorité des cas, l'on constate que la perquisition a pour unique objet de saisir des pièces de l'entité/du client d'un réviseur d'entreprises et que le réviseur d'entreprises n'est pas impliqué dans les faits donnant lieu à l'instruction pénale.

Aucun dossier de surveillance n'a été ouvert en 2016 à la suite d'une perquisition.

### 1.6. Activités de surveillance exercées à la demande de la Chambre de renvoi et de mise en état

En 2016, aucun dossier n'a été ouvert à la suite d'une demande émanant de la Chambre de renvoi et de mise en état.

### 1.7. Autres activités de la Commission

Les autres enquêtes peuvent être résumées comme suit :

Origine	Dossiers ouverts en 2016
Communications par un tiers ou un réviseur d'entreprises	2
Sources internes	3

Les communications par un tiers concernent des lacunes constatées à l'encontre d'un réviseur d'entreprises par une partie tierce. Elles sont analysées systématiquement par la Commission de surveillance.

Les dossiers dont l'origine est une source interne à l'IRE se répartissent principalement en dossiers administratifs (cotisations, données dans le registre public et/ou le dossier électronique) et en dossiers ouverts à la suite de faits constatés dans d'autres dossiers liés.

### 1.8. Autres activités

La Commission de surveillance a toujours mené des missions de surveillance sur des secteurs spécifiques et/ou des questions particulières. Compte tenu de l'évolution de la supervision publique, ces missions spécifiques décidées à l'initiative de la

Commission ou à la demande du Conseil de l'IRE ont été progressivement abandonnées. A titre d'exemple, il s'agit notamment de l'enquête qui avait été entamée au niveau de l'audit des hôpitaux et des sociétés de logements sociaux. L'on notera également l'arrêt de l'enquête systématique relative aux déclarations immédiates de mandat.

## 2. Les résultats des travaux de surveillance

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions en matière de dossiers de surveillance.

	2012	2013	2014	2015	2016
nombre de dossiers au 01.01	122	97	54	85	69
nombre de nouveaux dossiers	47	43	68	53	18
nombre de dossiers ré-ouverts	8	5	4	1	0
nombre de dossiers clôturés	80	91	41	70	73
nombre de dossiers au 31.12	97	54	85	69	14*

\* Ces dossiers ont été transmis au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

Les dossiers traités par la Commission durant l'année 2016 ont nécessité, dans un certain nombre de cas, l'organisation d'un suivi spécifique par l'IRE, à savoir :

Origine	2016
Invitations à comparaître devant la Commission :	19
Visites sur place	1
<b>Total</b>	<b>20</b>

A l'issue de ses activités relatives aux dossiers spécifiques, la Commission a clôturé comme suit 73 dossiers de surveillance :

Dossiers clôturés	2012	2013	2014	2015	2016
Classement	57	69	30	57	49
Dossiers plaintes	16	20	6	20	10
Dossiers non-plaintes	41	49	24	37	39
Rappel à l'ordre	19	11	2	8	17
Dossiers plaintes	-	2	0	0	2
Dossiers non-plaintes	-	9	2	8	15
Discipline	11	11	9	5 (*)	7
Dossiers plaintes	2	2	2	0	4
Dossiers non-plaintes	9	9	7	5	3
	<b>80</b>	<b>91</b>	<b>41</b>	<b>70</b>	<b>73</b>

\* Formellement, la Commission a décidé d'un sixième renvoi devant les instances disciplinaires à l'encontre d'un réviseur d'entreprises ayant fait obstruction aux travaux de la Commission de surveillance. Cette décision n'a pas mis fin à l'examen du fond du dossier, lequel a été clôturé en 2015 par une proposition de classement.

## MOT DE REMERCIEMENT DU PRÉSIDENT

La Commission contrôle de qualité et la Commission de surveillance ont terminé leurs travaux fin 2016 et ont été dissoutes. En effet, la loi du 7 décembre 2016 confie désormais au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises toutes les anciennes compétences que l'IRE exerçait en matière de contrôle de qualité et de surveillance depuis 30 ans.

A l'occasion de ce rapport annuel, je tiens à remercier très sincèrement et du fond du coeur les membres de ces deux commissions ainsi que le personnel de l'IRE pour leur professionnalisme, leur engagement et leur indépendance dans l'exercice de ces activités de contrôle de qualité et de surveillance. Jusqu'en décembre 2016 ces équipes ont mis un point d'honneur à mener à bien leurs missions dans un contexte difficile. Je tiens à les remercier.

Thierry Dupont

# DISCIPLINE

Suite à la transposition des règles de droit européen dans le droit belge, l'IRE n'est plus habilitée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à intervenir à quelque niveau que ce soit dans les affaires de discipline. Ainsi, en 2016, les dernières affaires de discipline de l'histoire de l'IRE ont été renvoyées aux instances disciplinaires de l'IRE. En application des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 décembre 2016<sup>1</sup>, une vingtaine de dossiers seront encore traités en 2017, voire en 2018 par les instances disciplinaires existantes, et ce suivant les anciennes procédures reprises dans la loi du 22 juillet 1953.

Cette réforme drastique dépouille l'IRE d'une compétence de droit public essentielle qu'elle a assumée avec professionnalisme et équité pendant plus de 60 ans, comme c'est d'ailleurs encore le cas de la plupart des ordres ou instituts de professions libérales. Les instances disciplinaires, initialement basées sur le contrôle confraternel, ont connu une révolution en même temps que l'image du droit des ordres professionnels et des instituts évoluait. Par exemple, une plus grande attention est maintenant accordée aux droits de la défense et la reconnaissance de ces droits.

Le législateur, se basant sur la nouvelle réglementation européenne, a considéré que les critères d'indépendance devaient être renforcés encore davantage, si bien qu'il n'était plus possible de laisser les pouvoirs d'investigation ni le pouvoir disciplinaire à la responsabilité (même partagée) des praticiens. En outre, le système de supervision publique de la profession a été considéré comme morcelé et trop peu transparent. Désormais, le contrôle de qualité des travaux des réviseurs d'entreprises et la surveillance seront confiés à un organe totalement indépendant de la profession, le « Collège de supervision des réviseurs d'entreprises »<sup>2</sup>, qui est désormais le seul organe de supervision publique des réviseurs d'entreprises pouvant exercer une politique de supervision et de contrôle en toute indépendance. La commission des sanctions de la FSMA<sup>3</sup> disposera, quant à elle, de la compétence de prononcer les sanctions disciplinaires et administratives (article 59 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises). La commission des sanctions de la FSMA ne pourra plus compter aucun réviseur d'entreprises<sup>4</sup>, et six de ses huit membres seront issus de la magistrature. L'appel des décisions de

la commission des sanctions sera traité par la Cour d'appel de Bruxelles, et naturellement, seuls des magistrats y siégeront.

Entre-temps, durant l'année écoulée, les instances disciplinaires de l'IRE se sont acquittées de leur mission avec soin et un grand sens des responsabilités. Toutes les décisions prises en 2016 peuvent être consultées sur le site Internet de l'IRE, sous couvert d'anonymat. Les décisions ayant fait l'objet d'un appel s'y trouvent également. Elles témoignent de jugements incontestablement indépendants, dénués de tout corporatisme. La plupart d'entre eux convainquent par leur solidité juridique et brillent par leur prise en considération équitable des différents intérêts en jeu. Dans ce cadre, il convient également de ne pas oublier que la justice disciplinaire a également une portée didactique, et pas seulement un but répressif. Elle prouve que l'Institut est resté attentif, y compris au cours de cette période transitoire, et a su mettre à jour des problèmes essentiels, ce qui lui a permis de contribuer de manière non négligeable à l'amélioration de la qualité des services d'audit.

L'Institut souhaite aux nouvelles instances qui seront chargées à l'avenir de cette tâche de remplir leur devoir avec professionnalisme et probité.

## ACTIVITES DE L'IRE EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE

	2012	2013	2014	2015	2016
Décision de renvoi disciplinaire par la CRME	26	18	19	12	25
Origine contrôle de qualité	15	6	13	6	16
Origine surveillance	5	8	6	6	9
Origine administration	6	4	0	0	0
Intervention du Conseil dans les dossiers disciplinaires					
Commission de discipline	22	16	19	18	27
Commission d'appel	10	13	13	13	11
Intervention dans des dossiers de la Cour de cassation	1	1	0	2	2
Intervention dans des procédures civiles et administratives	2	1	1	3	2

<sup>1</sup> Articles 147 § 1 et 148 § 1 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Le règlement de transition stipule que les dossiers dont « [la commission de discipline a été] valablement saisie » avant la date d'entrée en vigueur de la loi (1<sup>er</sup> janvier 2017) ressortissent encore de la compétence des instances disciplinaires de l'IRE.

<sup>2</sup> Article 32 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

<sup>3</sup> Article 48 bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

<sup>4</sup> L'article 3, 28<sup>o</sup> de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises définit le « non-praticien », qui peut donc siéger au sein de la commission des sanctions.

# CIRCULAIRES, AVIS ET COMMUNICATIONS

Conformément à l'article 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016, l'IRE développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession, uniquement sous la forme d'avis ou de communications. Dès lors, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'IRE ne publiera plus de nouvelles circulaires. Ces documents sont publiés sur le site de l'IRE, sous Réglementation>Doctrine.

## Circulaires aux réviseurs d'entreprises

- [2016/01: Modifications apportées au décret flamand des comptes \('Rekendecreet'\) par le décret flamand du 18 décembre 2015 portant diverses mesures financières-extension de l'exception au secret professionnel du réviseur d'entreprises et création de la commission consultative 'Vlaamse Adviescommissie Boekhoudkundige Normen'](#)
- [2016/01 erratum](#)
- [2016/02: Nécessité de reprendre un cadre de référence pour l'exécution de la mission de contrôle en cas d'une abstention d'opinion \(correction traduction norme ISA 705\), l'impact de la Réforme européenne de l'audit sur le rapport de commissaire & Pack PE-KE v3.0 et FAQS ICCI](#)
- [2016/03: Application des normes ISA ISRE et notes pratiques relatives à l'exécution de certaines missions particulières prévues par le](#)

## Code des sociétés

- [2016/04: Confirmation d'avocats](#)
- [2016/05: Déclaration immédiate des mandats-retrait de la circulaire 2011/11 du 26 décembre 2011](#)

## Avis du Conseil de l'IRE

- [2016/01: Accords relatifs au single audit: l'audit des comptes 2016 de l'autorité flamande](#)

## Communications aux réviseurs d'entreprises

- [2016/01: L'inscription d'un nouveau cabinet de révision au registre public et les conséquences d'une modification des statuts d'un cabinet de révision existant](#)
- [2016/02: Désignation d'un commissaire suppléant](#)
- [2016/03: Exercice de la mission en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises dans les organisations non gouvernementales de développement agréées, ainsi que les missions ponctuelles de contrôle dans les mêmes organisations](#)
- [2016/04: La rotation externe du réviseur d'entreprises en Wallonie](#)
- [2016/05: Le déroulement des contrôles qualité 2016](#)
- [2016/06: Consultation publique sur le projet de norme modifiant la norme complémentaire](#)

- aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique-Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire
- [2016/07: Consultation publique sur le projet de norme relative à l'application des normes internationales d'audit nouvelles et révisées \(normes ISA\) en remplacement de la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique](#)
- [2016/08: Loi portant des dispositions diverses en matière d'Economie](#)
- [2016/09: Règlement \(UE\) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public](#)
- [2016/10: Commissaire des régions communales autonomes \(RCA\) et de régions provinciales autonomes \(RPA\)- séminaire \(en néerlandais\) 'Control van de autonome gemeente-bedrijven \(AGB's\) \(16-122n\)'](#)
- [2016/11: Publications sur le site de l'ICCI: Normes ISA applicables aux petites entités- Mise à jour du Pack PE-KE et des checklists ISA-Lettres d'affirmation 1](#)
- [2016/12: registre national des experts judiciaires](#)
- [2016/13: secrétariats sociaux-modèle de rapport spécifique](#)

- [2016/14: consultation publique sur le projet de norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE](#)



# LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>AAE</b>	Agence autonomisée externe	<b>FIDEF</b>	Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones	<b>NHER</b>	Nombre d'heures équivalentes réviseurs d'entreprises
<b>ACV</b>	<i>Algemeen Christelijk Vakverbond</i>	<b>FSMA</b>	Financial Services and Markets Authority	<b>NOREA</b>	<i>Beroepsorganisatie van IT-auditors</i> (Pays-Bas)
<b>AGB</b>	Autonom Gemeentebedrijf	<b>GAFI</b>	Groupe d'Action Financière	<b>OEC</b>	Ordre des Experts-Comptables (France)
<b>AISBL</b>	<i>Association internationale sans but lucratif</i>	<b>HEC-ULg</b>	Ecole de Gestion de l'Université de Liège	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>APB</b>	<i>Autonom Provinciebedrijf</i>	<b>IAASB</b>	International Auditing and Assurance Standards Board	<b>PCAOB</b>	<i>Public Company Accounting Oversight Board</i>
<b>ASBL</b>	Association sans but lucratif	<b>ICHEC</b>	ICHEC Brussels Management School	<b>PE-KE</b>	Petites Entités – Kleine Entiteiten
<b>BNB</b>	Banque nationale de Belgique	<b>IEC</b>	Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux	<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>CCP</b>	Commission de la comptabilité publique	<b>IFAC</b>	International Federation of Accountants	<b>RCA</b>	Régie communale autonome
<b>CNC</b>	Commission des Normes Comptables	<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards	<b>SEC</b>	<i>Securities and Exchange Commission (US)</i>
<b>CNCC</b>	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (France)	<b>IPCF</b>	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés	<b>SPF</b>	Société à finalité sociale
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	<b>IPSAS</b>	<i>International Public Sector Accounting Standards</i>	<b>SME</b>	<i>Small and Medium Entities</i>
<b>CPAS</b>	Centre Public d'Action Sociale	<b>IPSASB</b>	<i>International Public Sector Accounting Standards Board</i>	<b>SMP</b>	<i>Small and Medium Practices</i>
<b>CPG</b>	Cycle politique et de gestion	<b>IPSS</b>	Institutions publiques de sécurité sociale	<b>SP</b>	<i>Sole and Small Practitioners</i>
<b>CRME</b>	Chambre de renvoi et de mise en état	<b>IRE</b>	Institut des Réviseurs d'Entreprises	<b>UA</b>	<i>Universiteit Antwerpen</i>
<b>CSPE</b>	Conseil supérieur des professions économiques	<b>ISA</b>	<i>International Standard on Auditing</i>	<b>UCM</b>	Union des classes moyennes
<b>CTIF</b>	Cellule de Traitement des Informations Financières	<b>ISAE</b>	<i>International Standard for Assurance Engagements</i>	<b>UGent</b>	<i>Universiteit gent</i>
<b>DGD</b>	Direction générale coopération au développement et aide humanitaire	<b>ISAR</b>	<i>International Standards of Accounting and Reporting</i>	<b>ULB</b>	Université libre de Bruxelles
<b>DIPAC</b>	Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité	<b>ISQC</b>	<i>International Standard on Quality Control</i>	<b>ULg</b>	Université de Liège
<b>EPSAS</b>	<i>European Public Sector Accounting Standards</i>	<b>ISRE</b>	<i>International Standard on Review Engagement</i>	<b>UNamur</b>	Université de Namur
<b>FEB</b>	Fédération des Entreprises de Belgique	<b>ISRS</b>	<i>International Standard on Related Services</i>	<b>UNIZO</b>	<i>Unie van Zelfstandige Ondernemers</i>
<b>FEBELFIN</b>	Fédération belge du secteur financier	<b>KU Leuven</b>	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>		
		<b>LCE</b>	Loi sur la continuité des entreprises		
		<b>NBA</b>	<i>Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants</i> (Pays-Bas)		

## COLOPHON

### ÉDITEUR RESPONSABLE

Marc Bihain  
Secrétaire général IRE  
Boulevard Emile Jacqmain 135/1  
1000 Bruxelles  
[info@ibr-ire.be](mailto:info@ibr-ire.be)

### DROITS PHOTOGRAPHIQUES

IRE

### RÉALISATION ET PRODUCTION

Comfi ([www.comfi.be](http://www.comfi.be))

### CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'IRE

[www.ibr-ire.be](http://www.ibr-ire.be)

### CONSULTEZ LA GALERIE DE PHOTOS DE L'IRE

[www.flickr.com/photos/ibr-ire](http://www.flickr.com/photos/ibr-ire)